

VALENTIGNEY
ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE A LA MODIFICATION PLU
Du 3 Mai au 3 Juin 2022

RAPPORT

<u>DOSSIER n°</u>	: E 22000026/25
<u>Ville</u>	: VALENTIGNEY
<u>Objet</u>	: Modification du PLU n° 2
<u>Date</u>	: Enquête publique du 3 Mai au 3 Juin 2022
<u>CE désigné</u>	: Monsieur Xavier DELPLANQUE

SOMMAIRE

1. PRESENTATION GENERALE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	4
1. L'objet de l'enquête	4
2. Contexte	4
3. Présentation du projet	5
4. Composition du dossier d'enquête publique	8
2. ANALYSE DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET	9
1. Surface ouverte à l'urbanisation	9
2. Justifications	9
3. Orientations d'aménagement et de programmation (OAP).....	9
4. Modification du règlement graphique et littéral.....	9
5. Incidences sur l'environnement	9
3. ORGANISATION DE L'ENQUETE	10
1. La désignation du commissaire enquêteur ou de la commissaire enquêtrice,	10
1. Réunion Préalable	10
2. Visite du secteur concerné par le projet	10
3. Arrêté d'organisation de l'enquête publique.....	10
4. Publicité et information du public.....	11
5. Permanences du commissaire enquêteur.....	11
6. Remise du PV de synthèse.....	12
7. Réception du mémoire en réponse	12
4. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	13
1. Services d'état.....	13
2. Pays Montbéliard et Agglomération (PMA)	13
3. Département du DOUBS	13
4. Chambre d'agriculture	14
5. Mission Régionale de l'Autorité Environnementale	14
6. PMA (cycle de l'eau).....	14
7. Chambre des métiers.....	14
5. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC	15
1. Déroulement des permanences	15
2. Bilan des observations reçues	15
6. Clôture du rapport	16
7. Pièces jointes au rapport	17
1. Désignation du commissaire enquêteur	17
2. Arrêté d'organisation de l'enquête publique.....	17
3. Procès-Verbal de Synthèse	17
8. ANNEXE – 1 Désignation du Commissaire Enquêteur	18
9. ANNEXE – 2 Arrêté d'organisation de l'enquête publique	19
10. ANNEXE – 3 Procès-Verbal de synthèse des observations	24
1. Les chiffres en résumé	25
2. Les éléments les plus marquants :.....	25
3. Les thématiques des observations déposées :.....	26
4. Tableau de synthèse par thème	26
5. Tableau détaillé des observations par thème.....	26

6.	LISTE DETAILLEE DES OBSERVATIONS	29
1.	Registre Dématérialisé.....	29
2.	Registre Papier.....	52
3.	Courier.....	55
11.	ANNEXE – 4 Argumentaire apporté au PV de fin d’enquete publique	58

1. PRESENTATION GENERALE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1. L'objet de l'enquête

L'enquête publique, dont l'autorité organisatrice est la ville de VALENTIGNEY porte sur la modification N°2 du PLU de la commune de VALENTIGNEY. L'objet de cette modification est l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dite « Les Bruyères » d'une surface d'environ 10.8 ha.

2. Contexte

La ville de VALENTIGNEY fait partie de l'agglomération du Pays de MONTBELIARD (PMA) qui regroupe 72 communes. Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Montbéliard (ex SCoT Nord Doubs) a été approuvé par les élus le 16 décembre 2021.

Le PLU de VALENTIGNEY, quant à lui, a été approuvé en 2014, soit bien avant le SCOT et les récentes dispositions législatives en matière d'urbanisme.

3. Présentation du projet

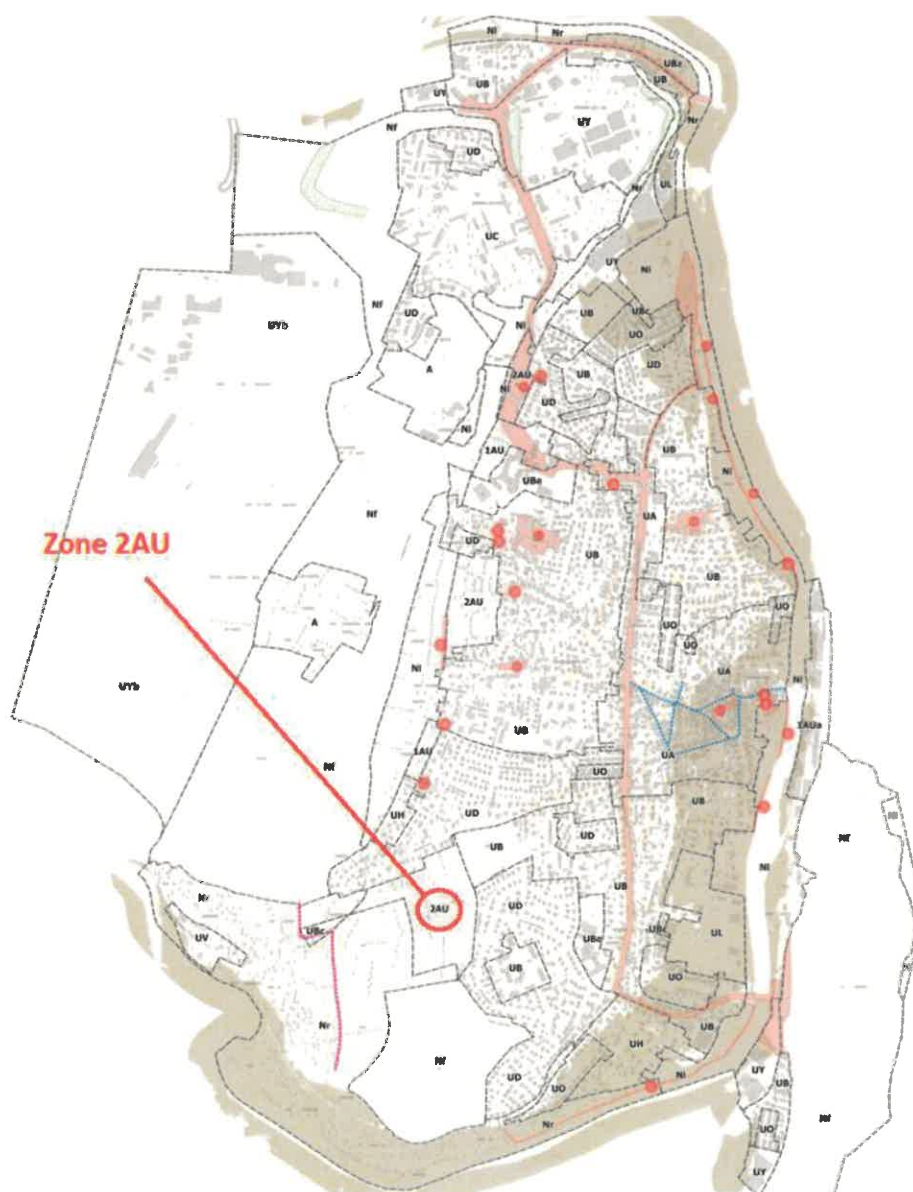
Le projet consiste à ouvrir à l'urbanisation la zone de réserve foncière 2AU dite « Les Bruyères » pour répondre aux besoins en logements. Ce secteur est pour l'instant occupé par des espaces naturels et agricoles dont une partie est cultivée.

Cette zone est destinée principalement à accueillir des constructions à vocations résidentielles dans la continuité des lotissements existants à proximité.

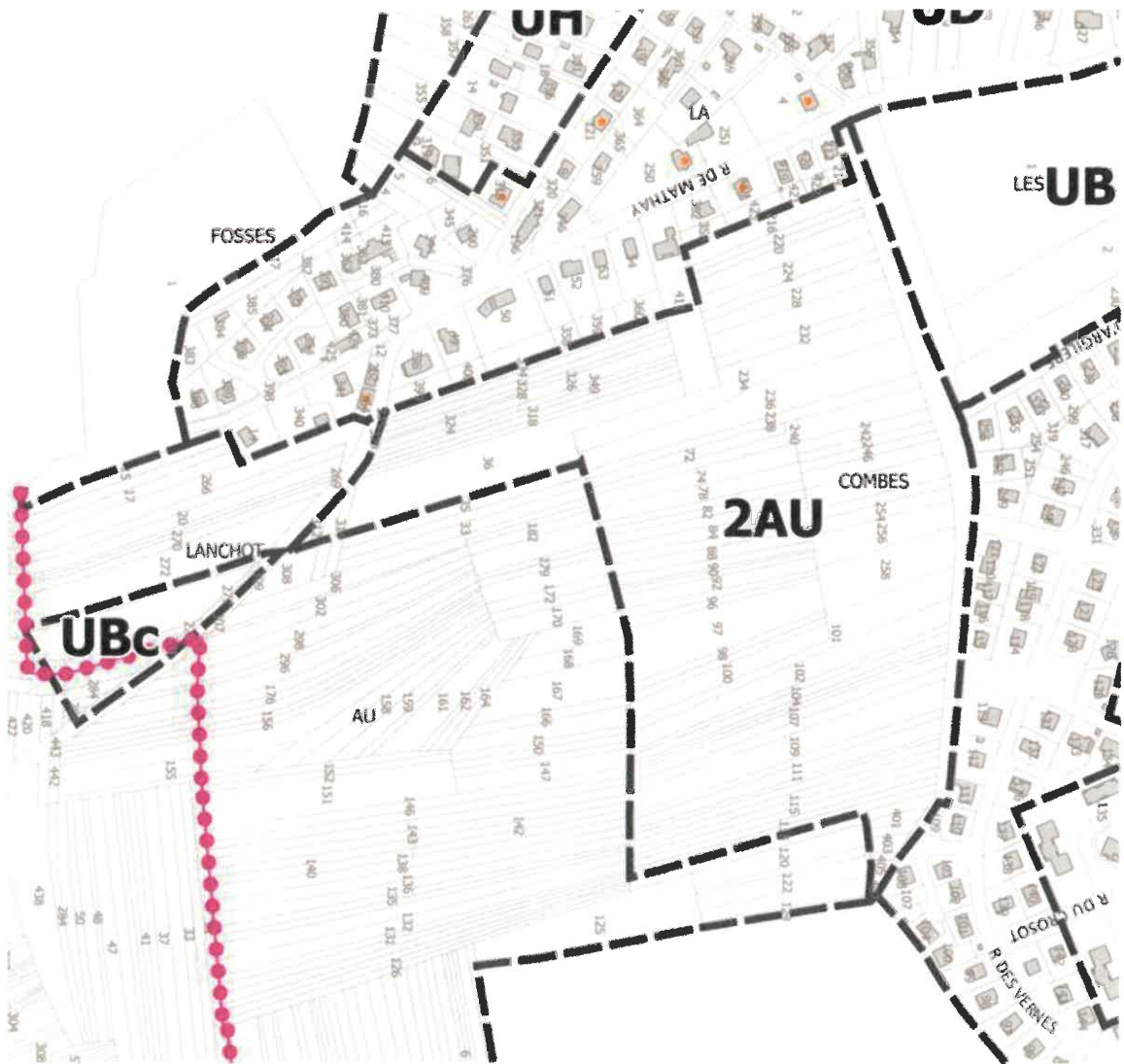
D'après le rapport de présentation, rédigé par l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard, ce projet est justifié au regard des capacités et disponibilités foncières au sein de l'enveloppe urbaine qui deviennent insuffisantes pour entretenir le rythme de constructions de logements.

Localisation de la zone :

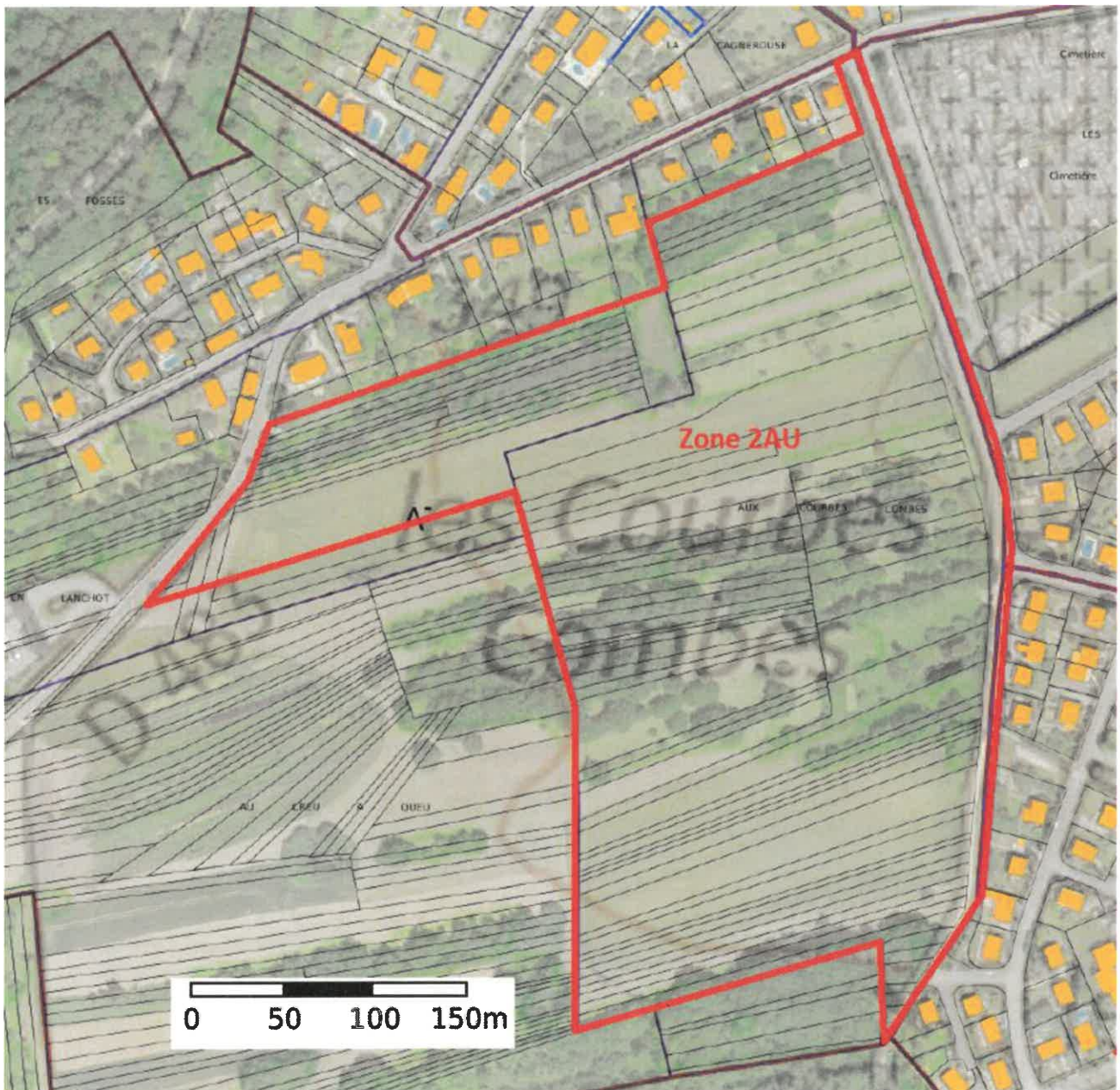
La zone est localisée sur le plan de zonage générale de la ville.



Zoom sur la zone 2AU



Occupation du sol



4. Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier mis à la disposition du public comprenait :

- 1 : Décision du TA,
- 2 : Arrêté du Maire prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique,
- 3 : L'avis d'enquête publique,
- 4 : Délibération du conseil municipal décidant de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU,
- 5 : Le dossier de modification rédigé par le bureau d'études comportant les chapitres suivants :
 - o L'objet de la modification et sa justification,
 - o Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - o Propositions de modifications du règlement graphique et littéral du PLU,
 - o Incidences globales sur l'environnement des modifications du PLU,
 - o Pièces du PLU impactées par la modification,
- 6 : Décision de la MRAE,
- 7 : Annonces dans 2 journaux (EST REPUBLICAIN et TERRE DE CHEZ NOUS),
- 8 : Avis des PPA :
 - o Agriculture et Territoires : avis défavorable,
 - o Chambre de Métiers et Artisanat : avis favorable,
 - o DDT du Doubs : avis défavorable,
 - o Département du Doubs : avis réservé,
 - o PMA : Justifications insuffisantes,
 - o PMA Direction de l'eau : Liste de préconisations à respecter.
- 9 : Registre d'enquête papier,
- 10 : Un document qui tire le bilan de la concertation avec notamment :
 - o Slides de Présentation de la réunion publique du 26 Avril 2022 et le compte rendu de la réunion,
 - o Articles de presse de L'Est Républicain des 20 et 28 Avril.

2. ANALYSE DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET

1. Surface ouverte à l'urbanisation

Le projet prévoit d'ouvrir à l'urbanisation la totalité de la zone des Bruyères sur une surface de 10.8 ha. Cette zone est actuellement occupée par des espaces naturels et agricoles.

2. Justifications

Des justifications sont avancées et notamment :

- Pour répondre aux besoins en logements pour le futur avec quelques statistiques détaillées sur les dernières années,
- Des capacités d'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine devenues insuffisantes,
- Certaines facilités pour urbaniser la zone du fait des voiries déjà présentes sur la périphérie Nord et de la politique d'acquisition foncière de la commune sur ce secteur depuis le début des années 2000,
- Respect des préconisations de la MRAE.

3. Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Les OAP précisent de manière succincte un certain nombre d'éléments et notamment :

- Une composition urbaine,
- Une qualité paysagère et environnementale,
- Des dessertes et accès,
- Un programme de logements.

4. Modification du règlement graphique et littéral

La rédaction des nouveaux articles est proposée en rouge dans le rapport. Le nouveau zonage est également dessiné.

5. Incidences sur l'environnement

Les incidences sur l'environnement sont présentées de manière succincte.

3. ORGANISATION DE L'ENQUETE

1. La désignation du commissaire enquêteur ou de la commissaire enquêtrice,

Le Tribunal administratif de BESANCON a désigné, le 25 Mars 2022, Xavier DELPLANQUE en qualité de Commissaire enquêteur (Cf. Annexe 1).

1. Réunion Préalable

À la suite de cette désignation, le commissaire enquêteur a pris contact avec le service urbanisme de la Ville de Valentigney pour proposer l'organisation d'une réunion de préparation de l'enquête publique. Celle-ci a eu lieu le 4 Avril 2022 à la mairie de Valentigney, en présence de Madame Bénédicte FEBVRE responsable du service Urbanisme.

Lors de cette rencontre, le commissaire enquêteur a pris connaissance du dossier complet. Les remarques suivantes ont été formulées en séance :

- La réunion publique d'information stipulée dans les modalités de concertation de la délibération du 30 Juin 2021 n'avait pas été réalisée.
- Les avis des services d'état et du SCOT de PMA étaient absents du dossier. Au vu des enjeux du projet, le commissaire enquêteur a indiqué qu'il ne commencerait pas l'enquête sans avoir ces avis.

Les modalités pratiques de déroulement de l'enquête ont donc été arrêtées de manière provisoire d'un commun accord. Elles deviendront définitives sous réserve d'avoir levé les 2 remarques formulées ci-dessus, ce qui a été le cas.

Remarque : Au vu de la demande d'ouvrir à l'urbanisation une surface très importante en dehors de l'enveloppe urbaine, le commissaire enquêteur regrette qu'une concertation préalable n'est pas eu lieu entre la commune, les services d'état et PMA pour aborder le projet.

2. Visite du secteur concerné par le projet

Le 15 Avril 2022, dans la poursuite de la réunion, le commissaire enquêteur a effectué seul une visite du terrain. Cette visite a permis de mesurer, d'appréhender le projet au regard du tissu urbain existant et de son environnement.

3. Arrêté d'organisation de l'enquête publique

L'arrêté organisant l'enquête publique selon les modalités proposées lors de la réunion du 22 février précitée a été signé le 6 Avril 2022 par Monsieur Philippe GAUTIER, Maire de Valentigney (Cf. Annexe 2).

Il comportait les dispositions suivantes :

- Durée de l'enquête : du 3 Mai (9H00) au 3 Juin 2022 (17H00), soit pendant 32 jours consécutifs ;
- Mise à disposition du public du dossier d'enquête :
 - o À la mairie de Valentigney, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie : de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 18H, du lundi au vendredi,
 - o Sur le site Internet de la ville (<https://www.valentigney.fr>),
- Accès du public au dossier sur un poste informatique en libre accès,
- Possibilité pour le public de formuler ses observations soit sur les registres mis à sa disposition à la mairie de Valentigney, soit par courrier postal adressé à la mairie. Il pouvait également les transmettre via un registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/3027>, site sur lequel le dossier pouvait également être consulté et téléchargé.

4. Publicité et information du public

Le public a pu avoir connaissance de l'existence de l'enquête publique :

- Par la publication de l'avis d'enquête dans le quotidien "EST REPUBLICAIN" les Mardi 12 Avril et 3 Mai et dans l'hebdomadaire "La Terre de Chez nous" les vendredi 15 Avril et 6 Mai. Les copies de ces avis ont été jointes aux dossiers mis à la disposition du public,
- Par l'affichage de l'avis d'enquête sur le panneau extérieur d'affichage de l'Hôtel de ville de Valentigney,
- Par la publication de l'avis sur le site Internet de la ville, autorité organisatrice de l'enquête Publique,

Ces dispositions ont été mise en œuvre dans les délais réglementaires.

5. Permanences du commissaire enquêteur

Compte tenu de l'objet de l'enquête et dans le but de faciliter, dans une démarche de proximité, la participation des habitants les plus concernés, il a été décidé de tenir 3 permanences à la mairie de Valentigney. Conformément aux dispositions de l'arrêté d'organisation, le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences de trois heures aux dates suivantes :

- Lundi 3 Mai 2022, de 9H à 12H (ouverture de l'enquête à 9H) en salle des services techniques,
- Mercredi 18 Mai 2022, de 14H à 17H en salle du conseil municipal,
- Vendredi 3 Juin 2022, de 14H à 17H (clôture de l'enquête à 17H) en salle du conseil municipal,

Ces permanences ont été organisées dans de très bonnes conditions matérielles, pour le public comme pour le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a procédé à la clôture du registre d'enquête à l'issue de sa dernière permanence et a récupéré le registre et le dossier.

6. Remise du PV de synthèse

Le Vendredi 10 Juin 2022, le commissaire enquêteur a remis, à la mairie de Valentigney, et contre décharge, son procès-verbal de synthèse en version papier à Madame Bénédicte FEBVRE. Une version en Word et pdf lui a également été transmise par mail.

Le document ne demandait pas de précisions ou de commentaires particuliers de la part du maître d'ouvrage. Toutefois, le commissaire enquêteur laissait la possibilité au maître d'ouvrage d'apposer des commentaires sur le PV de Synthèse et de fournir un mémoire en réponse.

7. Réception du mémoire en réponse

Le vendredi 24 Juin, un document intitulé « Argumentaire au procès-verbal de fin d'enquête publique » de 4 pages recto-verso (Cf Annexe 4) a été réceptionné par le cabinet.

Ce document conclue qu'un nouveau projet va être redéfini pour mieux concilier les besoins en constructions de la commune en prenant en considération la préservation de l'environnement et de l'agriculture.

4. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

1. Services d'état

Les services d'état ont émis un avis défavorable pour les raisons suivantes :

- Un rythme de production de logements neufs qui soit plus en accord avec le PLH et le SCOT,
- Un bilan chiffré bien inférieur en termes de production de logements sur les 10 dernières années que ceux indiqués dans le rapport,
- Une densité qui s'éloigne trop de la densité minimum affichée dans le SCOT qui est de 25 logements à l'hectare,
- Certaines zones 1AU ne sont pas complètement urbanisées,
- Le dossier de modification est incomplet quant à la préservation des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et corridors écologiques repérés dans le SCOT.
- Une perte pour l'exploitant en place de 11% de sa surface totale d'exploitation,
- Les OAP sont trop succinctes et aucun phasage n'est prévu.

Les services d'état encouragent la commune à réviser son PLU pour prendre en compte le SCOT récemment approuvé et les objectifs de la Loi Climat et Résilience.

2. Pays Montbéliard et Agglomération (PMA)

Le projet n'apporte pas de justifications suffisantes à l'ouverture à l'urbanisation du secteur des Bruyères :

- Le projet ne justifie pas des besoins de constructions de logement ni des espaces en extension urbaine. Les réflexions engagées dans le rapport doivent être étoffées,
- La surface de la zone à urbaniser est trop importante au regard des besoins en logements identifiés du SCOT et du PLH,
- Les espaces verts situés en bordure du site ne sont pas assez protégés et valorisés,
- L'OAP mériterait d'être phasée et plus restreinte,
- Dans le rapport, il n'est pas fait état de l'ENS de la Baume qui se situe à proximité.

3. Département du DOUBS

Le Département du Doubs émet un avis réservé pour les raisons suivantes :

- L'ouverture à l'urbanisation de la zone des Bruyères consommerait un quart de l'enveloppe autorisée dans le SCOT. Pour rappel, une enveloppe de 40 ha a été définie sur la période 2018-2040,
- Un écart trop important entre les objectifs du PLH et le potentiel de la zone,
- Une prise en compte insuffisante des milieux naturels identifiés,

4. Chambre d'agriculture

La chambre d'agriculture a émis un avis défavorable pour les principales raisons suivantes :

- Des chiffres de consommation foncière qui ne respectent pas les objectifs du SRADDET et de la Loi Climat Résilience,
- Le projet impacte des terres agricoles de bonne valeur agronomique alors que le SCOT Nord-Doubs précise qu'il faut les préserver,
- L'urbanisation des 10 ha, va retirer 10% de la surface agricole exploitée à Monsieur CHAUNY, jeune exploitant installé depuis peu.

La chambre d'agriculture invite la commune à réviser son PLU pour prendre en compte le SCOT et les objectifs modération de consommation des espaces.

5. Mission Régionale de l'Autorité Environnementale

Le projet a fait l'objet d'un examen au cas par cas de la part de la MRAE qui précise dans sa décision que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Cependant, l'avis de la MRAE indique qu'il conviendrait de renforcer la préservation des espaces naturels.

6. PMA (cycle de l'eau)

Le service a transmis des données relatives à l'assainissement et à l'eau potable.

7. Chambre des métiers

La chambre des métiers a émis un avis favorable.

Remarque : Le commissaire enquêteur a constaté que le dossier d'enquête mis à la disposition du public ne comportait pas de réponses du maître d'ouvrage aux avis des PPA.

5. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

1. Déroulement des permanences

Les trois permanences prévues par l'arrêté d'organisation se sont tenues, aux dates fixées, dans de très bonnes conditions matérielles. À l'occasion de ces permanences, au cours desquelles 9 observations ont été déposées, le commissaire enquêteur a pu s'assurer des dispositions prises pour permettre l'accès du public au dossier d'enquête et au registre. Il a également pu rencontrer l'agriculteur en activité sur ce secteur ainsi que des représentants du collectif du champ de l'assiette.

2. Bilan des observations reçues

Au total 129 observations ont été déposées, toutes défavorables, et 58 de manière anonyme :

- Concernant le registre dématérialisé :
 - o 3165 visiteurs,
 - o 548 consultations,
 - o 118 observations déposées.
- Concernant le registre papier :
 - o 9 observations déposées.
- Concernant le courrier :
 - o 2 courriers déposés.

Le nombre de visites et de consultations sur le site du registre dématérialisé montre que l'information sur l'enquête a bien été diffusée et que le public s'est intéressé en nombre à l'objet de l'enquête. A noter qu'il n'est pas fréquent qu'autant d'observations soient déposées pour une simple modification de PLU.

Plusieurs thèmes se dégagent de ces observations. Elles ont donc été regroupées par thème pour faciliter l'analyse :

- Thème 1 : Nature et environnement. Les avis ne sont pas favorables à la disparition de cette zone naturelle.
- Thème 2 : Agriculture. Les avis ne sont pas favorables à la disparition du potentiel agricole de la zone,
- Thème 3 : Compatibilité avec documents supra-communaux et notamment le SCOT et le PLH.
- Thème 4 : L'interrogation sur le besoin réel d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU. Cette thématique reprend les interrogations des habitants sur la nécessité de disposer de terrains à construire supplémentaires et en sachant que des surfaces de zones 1 AU sont encore non construites, des dents creuses non comblées et des logements à réhabiliter,
- Thème 5 : La localisation de la zone à ouvrir à l'urbanisation.

Thématique	T1	T2	T3	T4	T5
Nombre Observations	92	57	16	14	9

Le Procès-Verbal de Synthèse est fourni en annexe 3.

6. Clôture du rapport

Le commissaire enquêteur clôt, ce jour, le présent rapport. Ses conclusions et son avis motivé sont présentés dans un document séparé, associé à ce rapport.

Fait à HERICOURT le 30 Juin 2022

Le Commissaire Enquêteur

Xavier DELPLANQUE



7. Pièces jointes au rapport

1. **Désignation du commissaire enquêteur**
2. **Arrêté d'organisation de l'enquête publique**
3. **Procès-Verbal de Synthèse**

8. ANNEXE – 1 Désignation du Commissaire Enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANÇON

24/03/2022

N° E22000026 /25

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision de désignation d'une commission ou d'un commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 22/03/2022, la lettre par laquelle le Maire de la commune de Valentigney demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Valentigney ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;
Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

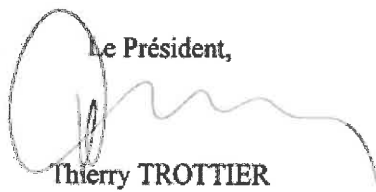
ARTICLE 1 : Monsieur Xavier DELPLANQUE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la commune de Valentigney et à Monsieur Xavier DELPLANQUE.

Fait à Besançon, le 24/03/2022

Le Président,



Thierry TROTTIER

9. ANNEXE – 2 Arrêté d'organisation de l'enquête publique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de VALENTIGNEY**

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022-43

Prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Maire de Valentigney,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et L. 153-41,
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants
et R. 123-1 et suivants,

Vu le Décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de
l'Enquête Publique relative aux opérations susceptibles d'affecter
l'environnement, modifié par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017,

Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de
l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du
code de l'environnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibérations des conseils
municipaux des 18 octobre 2013 et 22 mai 2014 puis ajusté et modifié une
fois en date du 16 novembre 2016,

Vu la délibération du conseil municipal de Valentigney en date du 30 juin
2021 justifiant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU dite
« Les Bruyères », située au sud-ouest de la ville, au regard des capacités
d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la
faisabilité opérationnelle d'un projet dans cette zone,

Vu les pièces du dossier du projet de modification n°2 du Plan Local
d'Urbanisme (PLU) soumis à enquête publique,

Vu les avis rendus par les personnes publiques associées à l'élaboration du
projet annexés au dossier du projet de modification n°2 du PLU dont l'avis
de l'autorité environnementale compétente en matière d'environnement par
ailleurs consultable sur le site internet suivant :
<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/2021-cas-par-cas-decisions-prises-a771.html>,

Vu l'ordonnance du 24 mars 2022 de Monsieur le Président du Tribunal
Administratif de Besançon désignant le Commissaire Enquêteur,

SOUS-PREFECTURE

12 AVR. 2022

MONTBELIARD

ARRÊTE

Article 1 : Objet et dates d'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Valentigney pour une durée de 32 jours, à compter du 3 mai 2022 à 09h00, jusqu'au 3 juin 2022 à 17h00, qui aura lieu en mairie de Valentigney.

La modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU dite « Les Bruyères ». Celle-ci doit accueillir un secteur résidentiel complémentaire aux opérations de renouvellement et de densification urbaines, afin d'entretenir le rythme de production de logements nécessaire à la stabilité démographique de la ville.

Article 2 : Désignation du Commissaire Enquêteur

A été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Besançon, en qualité de Commissaire Enquêteur : Monsieur Xavier DELPLANQUE, géomètre expert, agréé en AFAFE (Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental).

Article 3 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier d'enquête

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la mairie de Valentigney, pendant 32 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, sous réserve de disposition particulières et à l'exception des jours fériés : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

Un poste informatique pour la consultation du dossier, sera également mis à disposition du public en mairie aux jours et heures indiqués ci-dessus.

Le dossier sera consultable :

en mairie, en version papier

sur le site internet de la mairie : www.valentigney.fr

sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/3027>

Article 4 : Recueil des observations du public

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions :

- en mairie sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles,
- par correspondance à l'adresse postale de la mairie de Valentigney : Mairie de Valentigney – A l'attention de Monsieur Xavier DELPLANQUE, Commissaire Enquêteur - Place Emile Peugeot – B.P. 79 - 25702 VALENTIGNEY CEDEX.

D'autre part, pendant la durée de l'enquête publique, un site internet comportant le dossier d'enquête et un registre dématérialisé sécurisé auquel le public pourra transmettre directement ses observations et propositions sera ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/3027>

Les observations pourront également être transmises via les adresses mails suivantes :

contact@valentigney.fr et enquete-publique-3027@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/3027> et donc visibles par tous.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie.

Modalités particulières liées à l'épidémie de COVID-19

Compte tenu du contexte sanitaire dans lequel la présente enquête publique est organisée, des modalités particulières d'information et de participation du public sont définies :

- le dossier est consultable en mairie de Valentigney sur réservation,
- le port de masques (ou équipement similaire) est recommandé pour la consultation du dossier,
- les mesures et gestes barrières sont à respecter (distance minimale d'un mètre, lavage des mains ...),
- chacun est invité à privilégier l'utilisation numérique ou téléphonique des modes d'information, de participation et de communication définis.

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-proposition écrites et orales à la mairie de Valentigney, aux dates et heures suivantes :

- le mardi 3 mai 2022 de 09h00 à 12h00, salle des services techniques
- le mercredi 18 mai 2022 de 14h00 à 17h00, salle du conseil municipal
- vendredi 3 juin 2022 de 14h00 à 17h00, salle du conseil municipal

Article 6 : clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1er, le registre est clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur dresse, dans les 8 jours après clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire Enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 7 : Diffusion du rapport et des conclusions de l'enquête

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sont tenus à la disposition du public à la mairie de Valentigney pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet : www.valentigney.fr

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

Article 8 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après : La Terre de Chez Nous – L'Est Républicain.

Cet avis sera affiché notamment à Valentigney et publié par tout autre procédé en usage dans la ville.

L'avis d'enquête sera également consultable dans les mêmes conditions sur le site internet de la mairie : www.valentigney.fr

Article 9 : Approbation de la modification n°2 du PLU

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal examinera les résultats de la consultation des personnes publiques associées et du public ; il approuvera la modification n°2 du PLU éventuellement rectifiée.

Article 10 : Notification

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

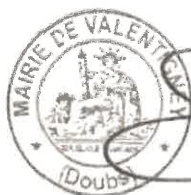
- Monsieur le Préfet du Département du Doubs,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

SOUS-PREFECTURE

12 AVR. 2022

MONTBELIARD

Valentigney, le 6 avril 2022



Le Maire,

Philippe GAUTIER.

Notification : signature :

Publié le :

Transmis à la sous-préfecture le : 12/04/2022

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision et de la transmission en sous préfecture du présent arrêté.

10. ANNEXE – 3 Procès-Verbal de synthèse des observations

Ce jour, le 10 JUIN 2022, Monsieur Xavier DELPLANQUE, commissaire enquêteur désigné par décision n° E 22000026/25 du 24 MARS 2022 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de BESANCON pour effectuer l'enquête publique relative à la modification n° 2 du plan local d'urbanisme, a établi le présent procès-verbal (Article R 123-18 du code de l'environnement) aux termes duquel : « Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles ». La commune est invitée à produire dans un délai de quinze jours à compter de la remise du procès-verbal, un mémoire en réponse aux observations ci-dessous rappelées, soit avant le 25 JUIN 2022 au plus tard. Les observations et courriers sont repris en annexe du présent Procès-verbal de Synthèse remis à la commune lors du rendez-vous du 10 JUIN 2022.

Nous invitons le maître d'ouvrage à nous remettre ses observations avant le 25 JUIN 2022 au plus tard, si possible en recto, format A4, version WORD et PDF, par courrier recommandé avec AR. Nous souhaiterions une réponse reprenant les thèmes principaux listés ci-dessous.

Le Commissaire Enquêteur

Xavier DELPLANQUE

1. Les chiffres en résumé

Concernant le registre dématérialisé :

- 3165 visiteurs,
- 548 consultations,
- 118 observations déposées.



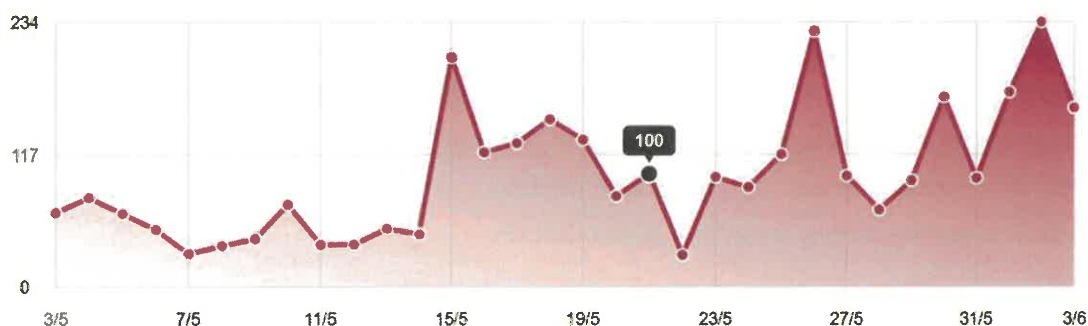
VALENTIGNEY : modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) / Clos
modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

118 observations 3165 visiteurs 548 consultations

Extrait des données chiffrées du site Web

Statistiques de visites

[Visualiser le registre](#)



Fréquence des visites du 3 Mai au 3 Juin

Concernant le registre papier :

- 8 observations déposées.

Concernant le courrier :

- 2 courriers déposés.

2. Les éléments les plus marquants :

- La participation du public a été très importante pour cette enquête sur la modification du PLU. Au total, 129 observations ont été formulées dont 58 de manière anonyme.

- Les deux sujets majeurs sont la perte des espaces naturels et agricoles au profit de l'urbanisation.
- Lors des avis exprimés par le public, les thèmes évoqués sont, à quelques exceptions près, cités et quelques fois bien développés.
- 129 avis ont été exprimés sur le projet : tous défavorables.

Remarque 1 : l'observation sur le registre papier numérotée 8 s'accompagne d'une pétition défavorable au projet signée par 236 personnes.

Remarque 2 : l'observation sur le registre papier numérotée 9 s'accompagne d'une pétition défavorable au projet signée par 16 personnes.

3. Les thématiques des observations déposées :

Les thèmes majeurs qui se dégagent des observations sont les suivants :

- T1 : Nature et environnement. Les avis ne sont pas favorables à la disparition de cette zone naturelle.
- T2 : Agriculture. Les avis ne sont pas favorables à la disparition du potentiel agricole de la zone,
- T3 : Compatibilité avec documents supra-communaux et notamment le SCOT et le PLH.
- T4 : L'interrogation sur le besoin réel d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU. Cette thématique reprend les interrogations des habitants sur la nécessité de disposer de terrains à construire supplémentaires et en sachant que des surfaces de zones 1 AU sont encore non construites, des dents creuses non comblées et des logements à réhabiliter,
- T5 : La localisation de la zone à ouvrir à l'urbanisation.

4. Tableau de synthèse par thème

Thématique	T1	T2	T3	T4	T5
Nombre Observations	92	57	16	14	9

5. Tableau détaillé des observations par thème

Les détails sont fournis dans le tableau ci-dessous

THEMATIQUES

Réclamations	N°	Anonyme	Défavorable	Nature	Environnement	Agricole	Conformité	SCOT / PLH	Zone 1AU	Dents Creuses	Réhabilitation	Localisation
Web	1		1	1		1	1		1			
Web	2	1	1	1								
Web	3	1	1	1		1	1		1			
Web	4		1	1		1						
Web	5	1	1			1	1					
Web	6	1	1									
Web	7	1	1	1		1			1			
Web	8		1	1								
Web	9	1	1									1
Web	10	1	1	1		1						
Web	11		1	1		1						
Web	12		1	1		1						
Web	13	1	1	1								
Web	14	1	1	1								1
Web	15	1	1	1		1						
Web	16	1	1	1								
Web	17		1	1		1						
Web	18		1	1		1						
Web	19	1	1			1						
Web	20		1			1						
Web	21		1	1		1						
Web	22		1	1		1						
Web	23		1	1								
Web	24		1	1		1	1					1
Web	25	1	1	1		1						
Web	26		1	1								
Web	27	1	1	1					1			
Web	28		1			1						
Web	29	1	1	1		1						
Web	30	1	1	1								1
Web	31		1	1		1						
Web	32	1	1									
Web	33		1	1								
Web	34	1	1									
Web	35	1	1			1						
Web	36		1	1		1			1			
Web	37		1	1		1						
Web	38	1	1									
Web	39		1	1		1			1			
Web	40		1	1		1						
Web	41	1	1	1								
Web	42		1	1		1						
Web	43		1									
Web	44	1	1	1								
Web	45		1	1		1	1					
Web	46		1	1		1	1					
Web	47		1	1								
Web	48	1	1	1		1						
THEMATIQUES												

Reclamations	N°	Anonyme	Défavorable	Nature	Environnement	Agricole	Conformité	SCOT / PLH	Zone 1AU	Dents Creuses	Réhabilitation	Localisation
Web	49	1	1	1		1	1					
Web	50	1	1									
Web	51		1	1								
Web	52	1	1	1								
Web	53	1	1	1		1			1			1
Web	54		1	1		1						
Web	55		1	1		1			1			1
Web	56		1	1		1	1					
Web	57	1	1	1								
Web	58	1	1	1								
Web	59		1	1								
Web	60	1	1	1								
Web	61	1	1	1								
Web	62	1	1	1								
Web	63		1			1						1
Web	64	1	1	1		1						
Web	65	1	1	1		1						
Web	66	1	1	1								
Web	67		1	1		1	1		1			1
Web	68		1	1								
Web	69	1	1									
Web	70	1	1	1								1
Web	71	1	1	1								
Web	72		1	1		1						
Web	73	1	1	1		1	1					
Web	74		1	1		1						
Web	75	1	1									
Web	76	1	1	1					1			
Web	77	1	1	1								
Web	78	1	1						1			
Web	79		1	1			1					
Web	80	1	1	1		1						
Web	81	1	1	1								
Web	82		1	1		1			1			
Web	83		1									
Web	84		1	1								
Web	85		1	1								
Web	86	1	1	1		1						
Web	87	1	1									
Web	88		1				1					
Web	89		1	1		1						
Web	90	1	1	1								
Web	91	1	1	1								
Web	92	1	1	1								
Web	93		1	1								
Web	94		1	1		1						
Web	95	1	1			1						
Web	96		1	1								
Web	97		1	1		1						
Web	98		1	1		1						
Web	99	1	1									
Web	100	1	1	1								
Web	101		1	1		1	1		1			
THEMATIQUES												

Reclamations	N°	Anonyme	Défavorable	Nature	Environnement	Agricole	Conformité	SCOT / PLH	Zone 1AU	Dents Creuses	Réhabilitation	Localisation
Web	102		1									
Web	103	1	1									
Web	104		1	1								
Web	105		1	1								
Web	106		1									
Web	107	1	1	1								
Web	108		1	1		1						
Web	109	1	1			1						
Web	110	1	1	1					1			
Web	111	1	1	1								
Web	112		1									
Web	113		1									
Web	114		1									
Web	115		1									
Web	116		1									
Web	117		1									
Web	118		1									
Courrier	1		1	1								
Courrier	2		1	1		1	1					
Papier	1		1	1								
Papier	2		1									
Papier	3		1	1		1						
Papier	4		1	1		1						
Papier	5		1	1		1	1					
Papier	6		1			1						
Papier	7		1				1					
Papier	8		1									
Papier	9		1									
TOTAL	129	58	129	92		57	16		14			9

6. LISTE DETAILLEE DES OBSERVATIONS

1. Registre Dématérialisé

Observation n°1 (Web)

Par Claude Françoise SAUMIER - 25700 Valentigney

Déposé le 6 mai 2022 à 15h45

L'engagement de la procédure s'est faite suite à décision du conseil municipal et présentation du projet en réunion publique :

Quelques remarques sur l'accès à la connaissance sur ce dossier :

La commission et le comité consultatif du conseil municipal n'ont pas été réunis en amont du conseil municipal pour connaître de ce projet.

L'invitation à la réunion publique a bien été publiée dans la presse locale, le jour même de sa tenue. Par contre contrairement aux autres réunions publiques il n'y a eu aucune autre information.

Aussi, habituellement le conseil municipal est informé de la tenue des réunions publiques ce qui n' a pas été le cas pour cette réunion . Les membres de la commission et du comité consultatif urbanisme n'ont pas été eux aussi informés de cette réunion.

Participant à cette réunion publique bien que des questions aient été posées sur le besoin de niveau de construction, sur le conformité du projet au SCOT et au PLH, sur la préservation des terres agricoles... il n'a été fait aucune mention aux avis qui sont joints à cette enquête bien au contraire tout laissait à penser que d'un point de vue formel ce dossier ne posait pas souci.

Je constate que le maire de la commune a pris un arrêté restrictif quant à l'accès à l'enquête publique au prétexte de la crise sanitaire : est ce bien légal de permettre l'accès à l'enquête en mairie que sur réservation ?

Au regard des avis formulés notamment par l' Etat et la chambre d'agriculture y a t il eu volonté de la part du maire de faire le choix de limiter les espaces de débats et d'échanges.

Quant au fond du dossier :

-les zones INA ne sont-elles pas à urbaniser avant les zones 2NA : les arguments de la ville dans le dossier relatives aux zones INA m'apparaissent peu étayés.

-la non-conformité au SCOT apparait clairement surprenant de la part du maire , président de l' ADU qui a piloté ce schéma. Il ne peut arguer de la méconnaissance des dispositions. Ce seul projet utilisera un quart des espaces autorisés à urbanisation pour tout le territoire du SCOT. Cela ne peut s'envisager.

Les principales dispositions du PLH relatives aux possibilités de construction elles n'ont plus ne sont pas respectées . Si un tel projet devrait aboutir il y aurait des réactions très vives de la part des maires et élus de l'agglomération. Il en est de même en référence au PAT.

Sans opposition à la nécessité de veiller à renouveler l'offre d'habitat :

- Il manque des informations sur la demande réelle et le besoin d'habitat pour Valentigney : le maire dire recevoir des demandes tous les jours .

-Il y a encore en secteur déjà urbanisé des terrains susceptibles d'accueillir de l'habitat ou des sites à reconvertir.

_ On peut regretter aussi l' absence de vision de la ville sur la nécessité de veiller à la réhabilitation du parc ancien au risque de créer une vacance sur ce parc.

-Aucune information sur la prise en compte sur le projet de restructuration du centre -ville ainsi que les projets en cours d'urbanisation sur les buis, aux Tâles qui pourraient répondre pour partie à une nouvelle offre d'habitat.

- L'argument défendu pour la création de ce lotissement est aussi celui de la préservation des écoles. Pourtant aujourd'hui bien que la population ait augmenté les écoles demeurent fragilisées au niveau de leurs effectifs . il n'existe pas de mesure sur l'impact de l'arrivée d'une nouvelle population tant au niveau des écoles que sur les autre équipement publics.

- Accepter l'urbanisation de ce site c'est aussi priver la ville de 9ha de terre agricole, exploitées aujourd'hui par un jeune agriculteur dont la perte d'exploitation de ces terres ne fait aucun doute quant à la fragilisation de son activité. Quoiqu'il en soit notre ville et notre pays de Montbéliard ne peut se délester de près de 11ha de terres agricoles. Là c'est aussi contraire aux dispositions du JIEC.

Aussi il manque beaucoup d'information sur le projet en tant que telle sur les formes d'habitat, les choix d'aménagement, la mixité sociale...

Ce projet d'urbanisation m'apparaît non conforme aux documents de « planification » et de préservation de notre environnement et aurait des conséquences irrémédiables pour l'avenir de notre ville .

Pourquoi avoir poursuivi ce projet et engagé la démarche d'enquête publique qui représente un coût pour la ville au regard des avis et notamment l'avis défavorable de l'Etat?

Observation n°2 (Web)

Par anonyme

Déposé le 8 mai 2022 à 21h29

Il est nécessaire de laisser cette zone comme elle est pour le moment, sans urbanisation pour protéger la biodiversité et le passage d'animaux sauvages. Totalement contre tout changement sur cette zone. Protégeons cette zone de nature.

Observation n°3 (Web)

Par anonyme

Déposé le 12 mai 2022 à 22h50

Comme la chambre d'agriculture et le préfet du Doubs l'expliquent très bien dans leur courrier et donnent un avis défavorable à ce projet de construction d'un lotissement sur une zone agricole (2AU) :

- *Artificialisation des sols, impacts climatiques et sur la biodiversité (contradiction avec le ZAN)*
 - *Gaspillage de terres agricoles à forte valeur agronomique*
 - *Diminution de la production agricole et impact sur l'économie agricole du Pays de Montbéliard - Mise en difficulté d'un jeune agriculteur de Mandeuve qui exploite actuellement les terrains*
 - *Impact écologique : Contiguïté avec Espaces Naturels Sensibles (faune et flore importantes, biodiversité, zones de circulation de la faune)*
 - *Des zones prévues pour être urbanisées en priorité ne l'ont pas été (zone 1AU)*
 - *En contradiction avec le Scot (Schéma de Cohérence Territoriale) en lien avec le PLH (Plan Local Habitat) qui préconise de moderniser l'habitat de privilégier la rénovation de l'existant plutôt que de construire du neuf.*
- De plus, il serait important de commencer à nourrir la population de Valentigney en mettant en place des maraîchers sur des zones cultivables (à forte valeur agronomique) comme la zone 2AU qui pourraient totalement "cohabiter" avec l'exploitant agricole actuel.*

Observation n°4 (Web)

Par patrick petit - 25700 valentigney

Déposé le 13 mai 2022 à 11h15

observation !nous sommes contre le but de rendre constructibles la zone 2 AU DITE<<BRUYERES>>nous sommes contre ce projet faites plutôt des jardins maraîcher ce qui sera aussi utile et garder des espaces vert pour la faune et la flore ou vont aller tout les animaux sauvages arrêtons de bétonner tout ces beaux espaces Mr et Mme Petit

Observation n°5 (Web)

Par anonyme

Déposé le 14 mai 2022 à 18h48

Ce projet ne correspond en rien aux besoins de la population de Valentigney. Au contraire, les terrains cultivables et cultivés doivent le rester. La Préfecture du Doubs, ainsi que la Chambre d'agriculture ont d'ailleurs donné un avis défavorable largement motivé. Enfin, ce projet est en contradiction avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) , comme indiqué dans les préconisations développées par le vice Président de PMA, dans son mot sur le dernier "Monaglo" du printemps 2022.

Les terrains en questions doivent être utilisés par des maraîchers (ils sont demandeurs) qui pourront fournir sur nos marchés des produits locaux et de qualité.

Observation n°6 (Web)

Par anonyme

Déposé le 14 mai 2022 à 21h21

Résolument contre ce projet de bétonisation. Gardons et protégeons ce site en l'état !

Observation n°7 (Web)

Par anonyme

Déposé le 15 mai 2022 à 11h27

Bonjour Si je partage la nécessité de poursuivre le développement de la commune, il me paraît plus opportun de privilégier la réhabilitation des friches existantes et des dents creuses urbaines de façon à préserver notre patrimoine naturel et agricole.

Observation n°8 (Web)

Par Damien HUGG - 25700 Valentigney

Déposé le 15 mai 2022 à 12h08

Totalement contre ce projet qui va encore détruire la nature.

Observation n°9 (Web)

Par anonyme

Déposé le 15 mai 2022 à 14h26

De nouveaux logement OK, mais est-ce le bon lieu? Ou sont les écoles! les transports sont il prévus sachant qu'il y a rien de prévu pour les autres quartier actuel souvent bien à plus de 500 mètres des écoles et sans places de parking pour les déposer, peut de pistes cyclables en lien avec activité scolaire et extra-scolaire et difficulté de sécurité au vol de vélo par absence de cage à vélo. Peut-être aussi avoir une réflexion de la disposition des écoles par rapport aux quartier. Qu'elle activité pour les jeunes au centre de Valentigney.

La route du cimetière direction Mathay est déjà surchargé de trafic par moment. Du trafic en plus à prévoir, un rénovation sécurisation prévu!?

Observation n°10 (Web)

Par anonyme

Déposé le 16 mai 2022 à 10h30

Bonjour, Mon avis, est que je ne suis pas du tout d'accord par le fait de rendre constructible la zone 2AU dite "des bruyères" qui est en face du cimetière. Pourquoi ? il y a plusieurs raisons à cela:

-Artificialisation des sols, impacts climatiques et sur la biodiversité

-Mise en difficulté d'un jeune agriculteur de Mandeuze qui exploite actuellement une partie du terrain - Un grand impact écologique

- Baisse de la démographie sur Valentigney que le préfet a mentionné.

Quels sont les réels avantages de mettre ce projet à l'oeuvre ? Pensons à la vie, à l'humain, à la nature qui est essentielle pour tous. Quel est le but réel de ce projet?

Cordialement

Observation n°11 (Web)

Par GASTON LEGRAND - 25700 valentigney

Déposé le 16 mai 2022 à 16h30

Habitant à quelques dizaines de mètres de ce projet de construction, vous comprendrez bien que je ne suis pas du tout favorable à cette réalisation. Etant fils de paysan, je me mets à la place de cet agriculteur qui va perdre une surface importante de son exploitation et qui ne pourra pas retrouver ailleurs. Je préfère voir un champ de blé, des arbres, des animaux, de l'espace vert que de voir du béton. La ville de Valentigney a-t-elle besoin de logements, non. Dépeupler les communes alentours pour avoir plus d'habitants, non, ce serait beaucoup mieux de faire venir des entreprises pour créer de l'emploi. Gardons cette nature si précieuse pour le bien être de tous et des générations futures. Je souhaite fortement que ce projet ne se réalise pas.

Observation n°12 (Web)

Par Christine Chauve - 25700 Valentigney

Déposé le 16 mai 2022 à 17h37

Habitante du quartier des bruyères, je ne souhaite pas que les terrains naturels et agricoles deviennent constructibles. Cette zone est fréquentée par les animaux qui se déplacent du bois des Buis au bois du Vernois. C'est une zone verte à préserver sur la commune. un poumon vert dont on a bien besoin. Le bois est très fréquenté. Une ville de la taille de Valentigney a besoin d'espaces verts préservés. Ces espaces pourraient être valorisés par du maraîchage biologique par exemple Ou des vergers ou la production agricole comme aujourd'hui. Mme Christine Chauvez

Observation n°13 (Web)

Par anonyme

Déposé le 16 mai 2022 à 17h48

Je ne suis pas d'accord pour exploiter cette partie "verte" en zone constructible, c'est la destruction assurée de la faune et la flore. Il convient de préserver ce coin de nature apprécié de tous et nécessaire à la biodiversité.

Observation n°14 (Web)

Par anonyme

Déposé le 16 mai 2022 à 17h53

Est-il vraiment indispensable de prendre cette décision visant à supprimer encore un espace vert au profit d'une urbanisation pas forcément nécessaire ?

Observation n°15 (Web)

Par anonyme

Déposé le 16 mai 2022 à 19h44

Je suis contre ce projet pour les raisons suivantes :

- trop d'impact au sol pour du bâti

- les lotissements en bordure de ville ne dynamise pas le centre-ville, les gens doivent prendre leur voiture et par conséquent, vont ailleurs

- beaucoup de bâtiments et de friches industriels à réhabiliter avant de prendre des terres agricoles riches quand on nous parle actuellement d'autonomie alimentaire

- un des rares espaces (bois et terrain agricole) sur Valentigney à présenter une biodiversité. On nous a déjà confisqué un grand terrain autour de la salle Ionesco, vide de la moindre parcelle de verdure, de végétaux et d'arbres, entièrement clôturé et fermé à clef pour seulement quelques manifestations qui ont lieu dans l'année.../ réhabilitation de l'espace Japy à Audincourt, espace aménagé, ouvert toute l'année aux Audincourtois, alors laissez-nous cet espace naturel !

- aucune étude de marché sérieuse n'a été faite pour savoir si les demandes étaient suffisantes pour acheter les parcelles.

Observation n°16 (Web)

Par anonyme

Déposé le 16 mai 2022 à 22h21

Svp laissez nous les champs, les arbres fruitiers même s'ils sont vieux. la possibilité de se promener dans les prés, de cueillir les fleurs et les mûres au début de l'automne sans avoir à parcourir des kilomètres en voiture. Ne faites pas disparaître les oiseaux, les biches qui viennent du bois des buis pour aller au bois du vernois.

Observation n°17 (Web)

Par Martine BERNARD - 25700 VALENTIGNEY

Déposé le 17 mai 2022 à 08h39

A l'heure où l'écologie est très importante, certaines personnes veulent " bousiller" 10ha de terrain, BRAVO.....Ne serait-il pas

plus judicieux de préserver la faune et la flore en créant des jardins maraîchers ou une ferme pédagogique pour les enfants. C'est sûr, cela ne rapporte pas d'argent, mais quelle satisfaction pour tout le monde de préserver un bel environnement. Dans tous les cas, je m'opposerai à ce projet aussi idiot qu'inutile;

Observation n°18 (Web)

Par Jacques Mérat - 25700 Valentigney

Déposé le 17 mai 2022 à 09h01

De nombreuses constructions inutilisées existent en ville à occuper/réhabiliter avant d'accaparer des terres agricoles / réserves de vie/d'humidité. Des demandes de logement sur Valentigney existent-elles en aussi grand nombre que les logements prévus sur ce lotissements ?

Le dynamisme d'une cité ne passe pas par l'accroissement des dortoirs mais par la proposition d'activités, de lieux de vie, de commerces, de services.

Observation n°19 (Web)

Par anonyme

Déposé le 17 mai 2022 à 09h30

je pense que le plus important a VALENTIGNEY ce n'est pas des nouvelles constructions. Ce sont des nouveaux commerces comme nous avions en 1970 mais hélas cela n'intéresse pas notre maire puisqu'il veut davantage de monde et surtout exproprie de jeune agriculteur pour enlever des terres agricoles. je pense que notre maire ne veut faire ce qui lui plaît sans écouter les habitants. Je trouve inadmissible que ces projets ont été décidé par un maire et non par la population, de même que ce qui c'est fait le long de la rue oehmichen devant une crèche super pour les enfants la vue est magnifique bravo!!!!!!!!!!!!!! on va s'arrêter la parce qu'il y aurait trop à dire.

Observation n°20 (Web)

Par gilbert guenot - 25700 valentigney

Déposé le 17 mai 2022 à 09h33

Dernière zone de verte dans ce secteur de Valentigney Que devient le paysan qui cultive les terrains depuis peu de temps Pourquoi détruire des habitations dans une zone pour en reconstruire dans une autre La demande de nouveau logement sur Valentigney est-elle aussi forte

Observation n°21 (Web)

Par pascal kempf - 25400 valentigney

Déposé le 17 mai 2022 à 14h06

je suis contre ce plan local d'urbanisme , ont nous parlent écologie de la sauvegarde de la faune et vous voulez détruire des champs agricoles quitte à ce que l'agriculteur qui cultive ces champs pour nourrir ces bêtes sa famille et la population ce retrouve avec plus rien juste pour voir du béton sortir de terre je trouve ça inadmissible.

Observation n°22 (Web)

Par DANIELLE HEITZMANN - 25700 VALENTIGNEY

Déposé le 17 mai 2022 à 17h58

Dans les champs cultivés, les animaux sauvages passent et traversent pour rejoindre le bois des Buis. A plusieurs reprises, les femelles mettent bas dans les cultures se sachant protégées. Souvent les animaux se promènent dans les prés. Et si vous supprimez les champs, il n'y aura plus de verdure autour de Valentigney. Heureusement pendant le confinement, quand personne ne devait sortir, nous pouvions promener nos chiens dans la nature sans risquer de nuire à la population. Et il y a encore des logements libres sur Valentigney.

Compte tenu de ces informations, j'espère que vous tiendrez compte de nos avis.

Observation n°23 (Web)

Par Jacques Sauvageot - 25700 VALENTIGNEY

Déposé le 17 mai 2022 à 20h48

Amoureux de la nature et de la vie animale je suis 100% opposé à ce projet ! Projet de l'indignation ! Projet qui ne correspond en rien aux attentes des Boroillots et encore moins aux résidents des Bruyères ! On retrouve bien là Le Maire Valentigney en place et sa politique totalement inexistante en matière d'environnement si ce n'est que de taguer des poubelles vertes à effigie d'Ohémichen ou de ramasser une ou deux fois l'an quelques détritiques en bordure de chemins forestiers alors que les bois comptent de nombreux endroits devenus des décharges à ciel ouvert !

Un maire qui refuse les frais équarrissage pour faire disparaître des carcasses de bœufs déposées en plein bois au risque de prolifération. Etc ... Seul objectif, augmenter la population de Valentigney et garder l'espoir d'être un jour député ! Pour ce qui est des besoins réels des citoyens, repasser un autre jour, on vous écrira !!! En tant que photographe animalier, je connais bien le secteur du bois du Vernois et ses environs ! Je connais ce secteur depuis 42 ans ! La vie animale y est importante. Après avoir ces dernières années expulsé les chevreuils qui se situaient entre les Buis et Sous-roches, en construisant le passage des bus allant aux Lycée Armand Peugeot, après ensuite les avoir expulsé une seconde fois en construisant un chemin forestier de pierre en plein bois sur plusieurs kilomètres, chemin qui à ce jour n'est toujours pas utilisé et difficilement carrossable. Etc... Je m'arrête là, mais je tenais à souligner que ici, sur ce projet de 190 logements, une fois de plus il n'y a pas de concertation avec les principaux concernés, à savoir les résidents des Bruyères et les défenseurs de la Nature !

Je terminerai en notifiant l'absence parmi les opposants au projet, de toutes ces personnes qui, il y a peu figuraient sur des listes électorales en tant que prétendants au statut de conseillers municipaux, et qui à l'époque nous promettaient tant de choses ! Se désintéresseraient-ils désormais de la vie de Cité ???

Observation n°24 (Web)

Par Julien BRIDE - 25700 VALENTIGNEY

Déposé le 17 mai 2022 à 21h38

Dans la continuité des avis déjà formulé par les institutions représentatives telles que la chambre d'agriculture et le préfet du Doubs, je m'oppose à ce projet de révision du PLU visant à rendre constructible la zone 2AU dite « des bruyères », cela pour différentes raisons :

- Du point de vue de la résilience alimentaire de notre agglomération : ces terres sont reconnues comme ayant une forte valeur agronomique : il convient de conserver ces terres pour un usage agricole à la fois en maintenant l'activité de l'agriculteur en place mais également en développant des vergers et des maraichers, lesquels font cruellement défauts sur notre territoire. Dans le cadre du PAT (Projet Alimentaire Territorial) de PMA, l'ADU (dont le président est Mr GAUTIER, maire de Valentigney) a élaboré en mars 2022 un recensement du foncier disponible pour une diversification des pratiques agricoles. En point clé du rapport, il est indiqué « Une stratégie foncière à définir et à mettre au service du projet agricole territorial pour faciliter l'installation de nouvelles activités » : sans conservation des terres agricoles disponibles il ne sera pas possible de faciliter l'installation de nouvelles activités agricoles.

- Du point de vue environnemental : ces terrains sont un lieu d'accueil et de passage de biodiversité, que ce soit animal et végétal, et permettent un accès simple à la nature pour tous les habitants. Ces espaces pourraient être utilement mis à profit afin de sensibiliser les enfants de nos enfants à la protection de l'environnement.

- Du point de vue de l'urbanisation de la commune : Ce projet se révèle non conforme avec le SCoT de l'agglomération, lequel schéma a été piloté par l'ADU. Dans un contexte où la population à l'échelle de PMA stagne voire diminue, il convient de prioriser la réutilisation des espaces déjà artificialisés. La réalisation d'un recensement exhaustif de ces zones ainsi que des bâtiments (publics comme privés) non occupés pouvant être réaménagés me semble nécessaire d'être fait.

De plus, l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux espaces excentrés des commerces, services publics et lieux de travail génère une augmentation des déplacements, principalement motorisés, et donc augmente la consommation d'énergie, ce qui va à l'encontre des objectifs de sobriété vers lesquels nous devons tendre.

Observation n°25 (Web)

Par anonyme

Déposé le 17 mai 2022 à 21h47

Madame, Monsieur, Je m'interroge vivement quant à l'opportunité d'un tel projet de construction dans une ville où l'on compte nombre de logements qui pourraient être réhabilités.

Par ailleurs, cette zone est exploitée par un agriculteur et abrite une faune et une flore chères aux habitants de Valentigney. A l'heure, où on prône l'écologie, est-ce bien en adéquation avec ses valeurs que faire aboutir un tel projet, d'autant que le nombre d'habitants décroît.

Pensez aux générations futures, préservez la nature et maintenez cet espace riche de biodiversité, cordialement.

Observation n°26 (Web)

Par JACQUES BINET

Déposé le 18 mai 2022 à 12h30

Bonjour Mesdames, Messieurs les élus, Parler en terme de crise environnementale est totalement insuffisant voir un mensonge. C'est déjà hélas, un concept dépassé tant la catastrophe sur le vivant est importante et suicidaire. Nous avons tué en :

- En 10 ans la moitié des insectes

- En quelques décennies un peu plus de la moitié des animaux sauvages

- En quelques millénaires la moitié des arbres Nous sommes dans un effondrement généralisé de la vie sur terre y compris pour l'humain car on sait qu'en Europe 800.000 personnes décèdent prématurément de la pollution.

Nous sommes dans un processus d'anéantissement global et croire que des solutions techniques pourront y remédier est un leurre, une tromperie intellectuelle.

Nous sommes dans une crise de civilisationnelle où chacun à une responsabilité individuelle dans les conséquences sur la vie. Si les élus d'une commune, qui sont au cœur du vivant entre la nature et les citoyens ne prennent pas conscience de cette atteinte catastrophique à la Vie, alors les conséquences seront irréversibles. Oui, car une commune qui déboise 10 hectares, une autre 4 hectares, une autre 20 hectares, etc qu'est ce que cela donne en final sur le vivant en France, en Europe et dans le monde ?

Mesdames, Messieurs les élus soyez les gardiens de la Vie !

Observation n°27 (Web)

Par anonyme

Déposé le 18 mai 2022 à 15h20

Il serait terrible de supprimer cette zone verte alors que des zones constructibles sont vacantes en ville (parcelle voisine de Mr le Maire par exemple). Aucune logique écologique ou économique derrière ce projet qui pourra dénaturer la zone car aucune garantie sur l'exploitation et le type d'habitations qui y seront construites pr un investisseur privé.

Observation n°28 (Web)

Par BERNARD POLETTO

Déposé le 18 mai 2022 à 16h35

Bonjour,

- Renouveau de l'habitat : LEQUEL ?

- *Densification urbaine : dans une commune qui ne crée pas d'activités industrielle, commerciale, de services il vaut mieux améliorer l'existant que de construire du neuf et prendre une surface agricole sur la surface de la commune qui n'en dispose que de peu.*

- *Densification urbaine : Valentigney vient de voir deux réalisations importantes de construction de logements : l'un rue des Glaces par Néolia et un autre en cours sur la Place de Pézole.*

La démographie de Valentigney est elle si importante qu'il faille bâtir à tout va ? Arrêtons de supprimer des terres agricoles pour les bétonner !! Pour toutes ces raisons Je suis opposé à ce projet.

Observation n°29 (Web)

Par anonyme

Déposé le 18 mai 2022 à 20h11

Je suis contre l'utilisation de terre agricole pour en faire des constructions habitables. Il est important de conserver des espaces naturels.

Observation n°30 (Web)

Par anonyme

Déposé le 18 mai 2022 à 21h47

Habitant quartier des Bruyères à Valentigney, je suis opposé à ce projet car cette zone est une des dernière zone verte de la commune, réel poumon vert du secteur.

L'urbanisation de cette zone mettrait en péril les espaces naturels sensibles contiguës.

D'autre part, cette zone est t éloignée du centre ville nécessitant le déplacement en transport en commun ou véhicule personnel.

Cet état de fait va à l'encontre de la dynamisation du centre ville qui passe par une réelle politique de déploiement et de réhabilitation de logement au centre ville

Observation n°31 (Web)

Par michèle abgrall - 25700 valentigney

Déposé le 19 mai 2022 à 07h14

J'habite le quartier des Bruyères depuis 35 ans. La zone dite est une zone verte d'espace naturel qu'il est important de conserver. Il est nécessaire de privilégier les terres agricoles afin de pouvoir avantager l'approvisionnement en circuit court ,ce qui à l'heure actuelle est une nécessité absolue. L'implantation d'une zone d'habitation est injustifiée et incohérente.

Observation n°32 (Web)

Par anonyme

Déposé le 19 mai 2022 à 08h52

Quand on a vu l'émission "C'est dans l'air" hier soir sur la sécheresse, on voit que ce projet est une véritable aberration !! Les mesures à prendre, c'est maintenant !

Observation n°33 (Web)

Par Olivier CROISSANT - 25700 VALENTIGNEY

Déposé le 19 mai 2022 à 14h52

Consulté en tant que citoyen de la commune, je manifeste mon opposition ferme à cette nouvelle extension du bâti : nous avons davantage besoin d'espaces verts - et qui doivent le rester - pour respirer mieux.

Observation n°34 (Web)

Par anonyme

Déposé le 19 mai 2022 à 15h30

Je suis défavorable au projet

Observation n°35 (Web)

Par anonyme

Déposé le 19 mai 2022 à 17h07

Nous ne voyons pas l'intérêt de continuer à bétonner la ville, surtout dans ce domaine agricole vierge de constructions dont le meilleur usage serait d'y installer du maraîchage. En dehors des forêts, ce lieu reste un des rares espaces de nature en ville et a besoin d'être respecté et protégé.

Nous nous opposons à ce projet.

De la réhabilitation de logements peut être envisagée dans certains secteurs de la ville. Les déplacements de populations en faveur de communes "plus attractives" sont un "faux problème". Rénovons au lieu de détruire l'environnement.

Observation n°36 (Web)

Par pascal abgrall - 25700 valentigney

Déposé le 19 mai 2022 à 17h08

Monsieur; Je voudrais vous faire part de mon étonnement et de mon opposition quand au projet d'extension de la ZAC des Bruyères. Mon étonnement car malgré les avis défavorables ou réservés des différentes administrations liées au projet, une seule personne peut passer outre et se se comporter comme un dictateur. Mon opposition car : je ne vois pas la nécessité de bâtir

de nouveaux logement sur notre commune sachant que l'existant n'est pas totalement utilisé et que notre bassin d'emploi en forte diminution contribue à la perte de population qui se dirige sur des bassins plus attractifs. Cet espace vert est le dernier qui demeure sur Valentigney, ce havre de paix doit continuer à apporter bonheur et bien être aux Boroillots et ne pas se transformer en béton. Enfin cette zone agricole doit revenir à ceux qui la cultivent, agriculteurs et maraichers, afin de permettre à la population d'obtenir grâce au circuit court, les denrées qui leur permettraient de faire face à la pénurie alimentaire qui risque de se développer au vu du contexte international.

Observation n°37 (Web)

Par Brigitte AUBERT - 25700 VALENTIGNEY

Déposé le 19 mai 2022 à 18h25

Aujourd'hui dans le contexte de tensions internationales et du réchauffement climatique, il est essentiel de préserver la nature et ses cultures et de gagner en indépendance agro-alimentaire vu la carence actuelle et surtout à venir.

Observation n°38 (Web)

Par anonyme

Déposé le 19 mai 2022 à 19h07

Je ne suis pas favorable à cette modification du PLU.

Observation n°39 (Web)

Par Cinzia Ducourtieux - 25700 VALENTIGNEY

Déposé le 19 mai 2022 à 20h26

Je suis arrivée à Valentigney, plus précisément dans le quartier des Bruyères pour avoir une proximité avec la nature. Ce détail faisait partie de mes critères de sélection.

Il me semble salubre voire vital d'avoir du "vert" aux abords de nos habitations. Je suis maman, assistante maternelle et propriétaire d'un chien. Mon quotidien est ponctué de sorties nature pour respirer, dépenser son énergie, se ressourcer...

Adultes, enfants, animaux doivent pouvoir avoir accès à un tel trésor, qui tente à se raréfier et aujourd'hui, au lieu de sauvegarder ces parcelles précieuses, on nous propose un projet de constructions d'habitations ??

Permettez moi d'émettre une incompréhension concernant ce choix ! Le nombre de naissances sur la commune, le nombre de demandes de logements sont-elles vraiment des arguments si pesants ?

En me penchant plus précisément sur certains avis, je constate que le Préfet du Doubs et que la Chambre d'Agriculture ont émis un avis défavorable.

Ne serait-il pas plus judicieux de privilégier la rénovation de l'ancien avant de détruire ce qui reste de nature ? Miser sur des techniques qui permettent de sauvegarder ce qui est déjà sur place ? Si vous deviez faire d'autres projets pour la commune et les boroillots, peut-être pourrions utiliser ces quelques hectares pour inventer une exploitation respectueuse pour nourrir ses habitants avec une vente directe de produits locaux, maintenir et protéger la faune naturelle des lieux ?

En effet, il n'y a plus à prouver que la nature, nous sert de brise-vent, qu'elle absorbe les eaux des pluies diluviennes...

Enfin, maintenir cet espace naturel a un bénéfice sur l'environnement et le bien-être de ses habitants.

Observation n°40 (Web)

Par Catherine Alizon - 25700 Valentigney
Déposé le 20 mai 2022 à 12h04

Les espaces naturels et agricoles vont devenir une zone constructible avec 180 logements ! A l'heure où l'on tire la sonnette d'alarme (bien tardivement) à propos du réchauffement climatique, où des villes responsables créent des espaces verts pour maintenir un peu de fraîcheur par ces temps de canicule établie, à Valentigney, on supprime des prairies pour bétonner!! Cherchez l'erreur !! Que dire de l'artificialisation des sols, du gaspillage des terres agricoles, de l'impact écologique ! Valentigney connaît-elle une telle augmentation démographique ? N'y-a-t-il pas des immeubles construits récemment à Pézole et au centre ville ? Et que dire sur la tranquillité du bois du Vernois et du quartier... déjà bien détériorée au fil des ans !!! J'espère que ce projet n'aura pas lieu, il y a déjà tant à faire !! NON AU PROJET MODIFICATION DU PLU !!!

Observation n°41 (Web)

Par anonyme

Déposé le 20 mai 2022 à 18h04

Ce projet génère différents problèmes écologiques et n'est pas pertinent au vu de la baisse démographique de la ville. Les avis défavorables sont légions

Observation n°42 (Web)

Par Gilbert Lambert - 25700 Valentigney
Déposé le 20 mai 2022 à 19h14

Cela serait une catastrophe écologique de supprimer cette dernière aire boisée et cultivée à la sortie de Valentigney. Cela portera aussi préjudice à l'agriculteur cultivant ses terres, préjudice également pour les promeneurs réguliers recherchant la tranquillité et les espaces verts.

Cela portera atteinte à la faune et à la flore de notre ville, de nombreuses espèces d'animaux trouvent aussi refuge à côté de cette forêt, classée réserve de chasse.

Observation n°43 (Web)

Par Sandrine Gaudumet - 25700 VALENTIGNEY

Déposé le 21 mai 2022 à 08h17

Plusieurs avis défavorables (Département, Préfet...) et pas de consultation des habitants. Monsieur le Maire décide de tout à son bon vouloir. Bientôt il n'y aura plus de verdure à Valentigney....

Observation n°44 (Web)

Par anonyme

Déposé le 21 mai 2022 à 11h05

contre le projet de modification du PLU dans le but de rendre constructible la zone 2AU dite "les bruyeres" arrêtons le bétonnage , laissons la verdure dans ce quartier calme et paisible!!!!!!

Observation n°45 (Web)

Par roland Mathieu - 25310 Hérimoncourt

Déposé le 21 mai 2022 à 12h07

Bonjour, Je passe très souvent à Valentigney, j'apprécie le peu de nature qui y reste. Ce projet est totalement déraisonnable. J'ai pris connaissance de l'avis préfectoral (avis de l'état) et de l'avis de PMA, c'est catastrophique. Bien sûr, les nouveaux logements apporteront des habitants des impôts etc. Mais à quel prix! Les agences immobilières ne manquent pas d'offres, les maisons vides dans Valentigney ne manquent pas non plus.... Ce projet n'est pas sérieux dans une zone qui se désindustrialise et dont la population baisse.

En plus de la perte nette d'espace naturel et de production agricole, si cela se fait, ce sera au dépend des 71 autres communes de PMA puisque ce projet va consommer à lui seul le quart de ce que PMA veut urbaniser dans les années à venir.

Je vois sur Seloncourt par exemple, des logements être modifiés pour ajouter un étage. Je n'ai pas de conseil à donner, ce n'est qu'un avis mais de tels travaux de rénovation et d'amélioration du logement sont certainement possibles dans les zones déjà urbanisées de Valentigney. Merci à vous et bonne journée.

Observation n°46 (Web)

Par Raoul VIZIER

Déposé le 21 mai 2022 à 12h22

En total désaccord avec ce projet qui apporte beaucoup plus de problèmes (gaspillage des terres agricoles, impact écologique, en contradiction avec le SCoT...) que de réponses aux peu de besoins

Observation n°47 (Web)

Par anne charlet - 25700 valentigney

Déposé le 21 mai 2022 à 15h41

encore une zone verte qui va disparaître !... C'est bien regrettable.

Observation n°48 (Web)

Par anonyme

Déposé le 22 mai 2022 à 08h29

je suis contre ce projet ,car il faut laisser un peu de nature et des terres agricole

Observation n°49 (Web)

Par anonyme

Déposé le 22 mai 2022 à 21h57

Le projet de modification du PLU visant à rendre constructibles des espaces naturels et agricoles a fait l'objet d'une information strictement minimale. C'est surprenant pour un projet d'une telle ampleur et avec de tels impacts. Je considère que les nuisances pour la qualité de vie, pour l'environnement et pour la production agricole sont majeures. Lorsque j'ai choisi de m'installer à Valentigney, c'était surtout pour la qualité de vie dans une commune à dimension humaine avec des espaces naturels, forestiers et agricoles de qualité préservés.

Avec ce projet, c'est l'un des espaces naturels majeurs de la commune qui serait purement et simplement détruit, alors même que le Programme Local de l'Habitat et le SCoT préconisent pourtant de prioriser la rénovation de l'existant. La "bétonisation" des espaces naturels est une aberration tant pour la biodiversité, l'équilibre des écosystèmes que pour la régulation du climat, la protection contre les inondations, les coulées de boues et glissements de terrain. A l'heure où de nombreux économistes dans le monde évoquent des risques croissants de pénuries alimentaires, je trouve que le fait de sacrifier des terres agricoles au niveau local pour de l'habitat dont l'utilité n'est pas démontrée relève de l'inconscience. Le magazine de l'agglomération numéro 25 mentionne pourtant les directives de la Loi ZAN (cf PJ), je cite : "Promulguée l'an dernier, la loi dite "Climat et Résilience " vise notamment à moins "bétoniser" les terres agricoles pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) des sols en 2050. (...) Dans ce cadre, les opérations de lotissement (photo) ne sont plus au goût du jour".

L'équipe municipale de Valentigney ignore-t-elle cette loi ou bien chercherait-elle à "bétoniser " un maximum avant son application effective ?

Qu'est-ce qui fait l'attractivité d'un territoire ? Vaste question à laquelle chacun apportera une réponse différente ! Si l'emploi, l'environnement, l'offre de services ou encore les loisirs sont des incontournables, l'urbanisme et l'habitat sont tout aussi importants, sinon plus. Par ces leviers, Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) façonne, aux côtés des communes, le territoire de demain pour améliorer le cadre de vie de ses habitants.

SCoT
Schéma de Cohérence
Territoriale



En matière de perspectives de territoire, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Montbéliard, approuvé en décembre dernier par l'assemblée communautaire, est le document qui fait foi. Outre le diagnostic porté sur le territoire, il fixe les orientations et les objectifs à atteindre dans les différentes actions publiques : urbanisme, développement économique, mobilité, environnement, habitat, etc. Sur le plan urbanistique, le défi est de parvenir à garantir l'équilibre du territoire dans ces différents domaines et de maintenir, dans chaque commune, un niveau de développement et de population suffisant pour assurer une pérennité de l'offre d'équipements et de services. Afin d'y parvenir, le SCoT préconise de moderniser l'habitat en privilégiant la réhabilitation du parc de logement. ■

PLH
Programme Local
de l'Habitat



En articulation avec le SCoT, le Programme Local de l'Habitat (PLH) agit globalement sur l'offre de logements pour l'adapter aux besoins de tous, en privilégiant désormais la requalification des logements existants. La politique communautaire mobilisera dans ce but environ 25 M€ d'investissements – 18 M€ pour l'aide à la pierre par délégation de l'État et 7 M€ du côté de PMA – pour la période 2021-26. Ces sommes dévolues en faveur du logement social et de la rénovation du parc privé profitent à la fois aux habitants mais aussi aux entreprises et artisans du BTP. Concrètement, il s'agit non plus de construire du logement neuf mais bel et bien de rénover l'existant. En 2022, Pays de Montbéliard Agglomération renforce d'ailleurs ses aides à la rénovation énergétique, en particulier en direction des copropriétés privées. ■

NPNRU
Nouveau Programme National
de Rénovation Urbaine



En matière de logement et plus globalement de cadre de vie, un effort prononcé est effectué auprès des Quartiers Prioritaires de la Ville. Avec le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) 2019-25, contractualisé avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et les deux communes concernées, PMA investit près de 4 M€ (pour un investissement total de plus de 100 M€) pour les quartiers de la Petite-Hollande à Montbéliard (82 M€) et celui des Évoitraines (20 M€) à Sochaux. En mars s'est ouvert le nouveau centre commercial des Hexagones (photo ci-dessus) dans la cité des Princes. Dans le cadre de l'avenant n°2 du NPNRU qui sera signé ce printemps, la ville de Sochaux obtiendra de son côté un abondement financier de l'État de 667 000 € pour les opérations d'aménagement des espaces publics. ■

8
HERA

6 MONI 11° 25 - Printemps 2022

Observation n°50 (Web)

Par anonyme

Déposé le 22 mai 2022 à 22h02

Suite à l'observation 49, PJ mentionnée qui n'avait pas été enregistrée :

ZAN

Zéro Artificialisation Nette



Promulguée l'an dernier, la loi dite « Climat et Résilience » vise notamment à moins « bétonner » les terres agricoles pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) des sols en 2050. Cette notion de ZAN devient un marqueur important de l'aménagement du territoire. Cela oblige PMA à repenser l'utilisation de ses espaces urbanisés (par exemple avec le développement du réseau de transport en commun évolutif), à ne plus étendre l'urbanisation (par exemple en requalifiant les friches) et à réintroduire de la biodiversité par la renaturation. Dans ce cadre, les opérations de lotissement (photo ci-dessus) ne sont plus trop au goût du jour...

Observation n°51 (Web)

Par jean-claude weickert - 25700 valentigney

Déposé le 23 mai 2022 à 16h08

Monsieur le Maire, En qualité de concitoyen de la commune de valentigney, je m'oppose à ce projet de construction de logements, ainsi que nombre des riverains de la zone concernée, et vous demande de bien vouloir revenir sur cette décision afin de l'annuler. En effet cette zone reste actuellement des espaces pour les animaux sauvages et toutes espèces d'oiseaux. Reste un lieu de promenade pour tous les résidants de la commune.

Aussi je compte sur votre compréhension pour annuler ce projet. Cordialement

Observation n°52 (Web)

Par anonyme

Déposé le 23 mai 2022 à 20h13

Je suis défavorable à ce projet d'urbanisation de cet espace naturel. Mes arguments :

La population de notre zone n'est pas en croissance forte. Le cadre national prévoit de ne plus "bétonner" de nouvelles surfaces (actuellement espaces naturels) mais de réhabiliter l'ancien et les friches.

Il reste à Valentigney quelques terrains disponibles

Observation n°53 (Web)

Par anonyme

Déposé le 24 mai 2022 à 00h05

Ce projet conduirait à la diminution des terres agricoles et donc aurait un impact écologique négatif (biodiversité faune et flore). Cela est contraire aux efforts que chaque collectivité doit faire pour participer aux enjeux des politiques territoriales visant à limiter ou réparer les impacts environnementaux de l'urbanisation dans l'intérêt de tous. Les espaces naturels non maîtrisés ou pas sont des lieux essentiels de la biodiversité urbaine,

Par ailleurs ce projet ne présente aucun intérêt pour la population de Valentigney pour laquelle le besoin de nouveaux logements n'est pas ressenti ; quant à attirer une population extérieure la situation des constructions face à un cimetière est unanimement reconnue comme non attractive. Il conviendrait plutôt de continuer à réhabiliter les logements anciens, de prioriser l'urbanisation des zones IAU

Observation n°54 (Web)

Par MARIA TSCHIRRET - 25700 VALENTIGNEY

Déposé le 24 mai 2022 à 05h41

Bonjour Madame, Monsieur, je suis contre la construction de 180 logements sur cette parcelle en face du cimetière à Valentigney. A l'heure où l'on parle de plant climat, on doit plutôt accélérer la lutte contre le changement climatique, privilégier la biodiversité . Le projet de construction de logements de la mairie ne respecte pas l'environnement et le travail de l'agriculteur ! NON à ces constructions !

Observation n°55 (Web)

Par Marie-Pierre VIZIER - 25700 VALENTIGNEY

Déposé le 24 mai 2022 à 09h31

Bonjour, Je ne suis pas d'accord avec ce projet car des zones à urbaniser en priorité ne l'ont pas été (zones IAU du PLU) Il est préférable de rénover l'habitat existant plutôt que ce construire du neuf

Quel est le besoin réel de nouveaux logements sur Valentigney ?

L'endroit est très mal choisi au regard de l'impact écologique

Il n'est plus temps de PERDRE des terres agricoles Ne mettez pas en difficulté ceux qui nous nourrissent.

Merci de tenir compte de cet avis car cet endroit est paisible à regarder et s'y promener Belle journée à vous

MP VIZIER

Observation n°56 (Web)

Par Françoise BONOT - 25700 VALENTIGNEY

Déposé le 24 mai 2022 à 17h27

Face au dérèglement climatique aux problèmes de la production catastrophique de l'agroalimentaire ajouté à notre dépendance notamment des céréales , il est indispensable de maintenir, et même d'agrandir les surfaces agricoles dans notre pays. Il faut soutenir notre jeune agriculteur.

De nombreux nouveaux logements sont disponibles sur le quartier Pézole et beaucoup de maisons individuelles sont à vendre sur la commune. Ce projet me paraît néfaste.

Notre planète a besoin de nature !!!!

Observation n°57 (Web)

Par anonyme

Déposé le 25 mai 2022 à 09h13

Valentine est un exemple de la France moche. Son salut est d'abord la préservation et la mise en valeur des espaces naturels et inconstructibles. Ensuite il faudra reconstruire et réaménager les espaces urbains existants qui sont déjà très étendu et de faible densité.

Observation n°58 (Web)

Par anonyme

Déposé le 25 mai 2022 à 09h42

Les terrains concernés sont un poumon vert pour notre ville et abritent quantité d'oiseaux, pour nous ils sont des espaces pour équilibrer tous les endroits construits et bétonnés. Ils sont aussi un relais vers le bois du Vernois pour ces petits animaux divers.

Maintenez s'il vous plaît ces équilibres, surtout avec le changement climatique!

Merci!!

Observation n°59 (Web)

Par Louis Jourdan - 75007 Paris

Déposé le 25 mai 2022 à 09h55

Bonjour, je suis très familier avec Valentigney pour y avoir une nombreuse famille et amis. Ce projet de densification urbaine est contraire au respect de la nature, détruit des habitats d'animaux, esthétiquement n'offre aucun intérêt, ne respecte pas le PLU existant.

Nous sommes fermement opposés à ce projet.

Observation n°60 (Web)

Par anonyme

Déposé le 25 mai 2022 à 10h07

J'observe que ce projet va être un désastre pour la faune la flore et la nature, alors que nous essayons d'engager une politique de défense de l'environnement avec un souci réel de l'écologie. Dans notre France, beaucoup de projets immobiliers ne peuvent plus aboutir, tant mieux, pour protéger la nature : continuons dans cette voie et refusons ce projet à Valentigney !

Observation n°61 (Web)

Par anonyme

Déposé le 25 mai 2022 à 10h42

Il y a sur ce site des oiseaux rares et protégés. Ne laissons pas détruire ce site pour un projet immobilier dont l'intérêt est critiquable..

Observation n°62 (Web)

Par anonyme

Déposé le 25 mai 2022 à 11h04

A l'heure où on parle du réchauffement climatique encore vérifié ces jours derniers, ôter de la verdure pour encore plus bétonner est une aberration !

De plus le respect de la bio diversité n'est-elle pas inscrite en termes de priorité ?

Très attaché à pouvoir respirer à Valentigney je m'élève fermement contre ce projet municipal.

Observation n°63 (Web)

Par Pascal GENEVOIS - 25700 VALENTIGNEY

Déposé le 25 mai 2022 à 11h11

Les événements actuels nous montrent notre fragilité concernant notre approvisionnement alimentaire et notre dépendance à d'autres états. Il est donc indispensable de conserver nos terres agricoles, il existe d'ailleurs des lois à ce sujet et il serait grand temps que nos élus les respectent.

Notre politique d'urbanisation devrait plutôt s'orienter vers l'aménagement des centres villes et stopper l'extension anarchique des villes vers les campagnes.

Observation n°64 (Web)

Par anonyme

Déposé le 25 mai 2022 à 11h48

Au vu de l'emprise du projet sur la zone agricole (protégée officiellement par le gouvernement), au vu de la protection des espaces naturels, de l'érosion de la biodiversité, de la présence d'espace sensible du bois de Vernois (corridor écologique, petite faune, oiseaux protégés...)

au vu des objectifs du PLU de 2013 sans calendrier prévisionnel,

au vu de la baisse de population habitant la commune

au vu de l'étude non réalisée de la requalification des espaces urbanisés existants, nous émettons une avis négatif à ce projet.

ADN

Observation n°65 (Web)

Par anonyme

Déposé le 25 mai 2022 à 15h57

C'est un projet qui enlève encore une grande surface pour l' agriculture, présent où potentiel . Ces constructions détruisent la flore et la faune.

Observation n°66 (Web)

Par anonyme

Déposé le 26 mai 2022 à 04h56

Sur cette zone des parties sont boisées (merisiers et autres) et comme toutes haies habitent une faune sauvage à préserver tant pour la biodiversité que pour le bon voisinage avec les occupants actuels.

Observation n°67 (Web)

Par christian TOITOT - 25230 Seloncourt

Déposé le 26 mai 2022 à 08h26

Je suis en désaccord avec ce projet pour plusieurs raisons:

- il va à l'encontre des des préconisations du SCoT, lequel s'impose au PLU.

- il consomme des terres agricoles à forte valeur agronomique, ce qui est choquant dans le contexte actuel de réchauffement climatique et de menace sur notre alimentation en raison de la guerre en Ukraine.

- il aura un impact écologique certain.

- il existe d'autres solutions pour augmenter l'offre de logements à Valentigney, : la densification, et le réaménagement des friches industrielles par exemple.

Observation n°68 (Web)

Par Dominique FOUQUET - 25700 VALENTIGNEY

Déposé le 26 mai 2022 à 09h43

Je suis en désaccord avec ce projet, tout d'abord :

Sur le non respect des procédures d'information et de présentation de la modification du PLU et du projet de construction.

Sur le nombre de logements prévus +de 180 (combien de logement individuels et collectifs ?)

Sur la disparition d'une zone verte vivante (faune et flore) de 11Ha !

Ce projet était déjà activé en 2013 qui l'a remis au goût du jour ? Mr le Maire ou les Organismes et autres sociétés parties prenantes du projet de construction de logements ? ;

La réunion publique ayant été annoncée 24h avant sa tenue je demande à Monsieur le maire d'en organiser une avec des délais convenables d'information et les moyens de communications nécessaires.

Observation n°69 (Web)

Par anonyme

Déposé le 26 mai 2022 à 13h13

Ce projet provoque mon indignation !

Comment est-il possible de le maintenir alors qu'il a reçu un avis négatif de la Préfecture ?

Et négatif de la Chambre d'Agriculture ?

Et réservé du Département ?

En France, il y a des règlements de base à respecter... ici ce n'est vraiment pas le cas !

Je souhaite donc que ce projet soit totalement abandonné.

Observation n°70 (Web)

Par anonyme

Déposé le 26 mai 2022 à 17h04

Je suis CONTRE ce projet. C'est le seul morceau de nature qu'il reste dans cette ville. Ce lotissement condamnerait l'accès à l'eau (doubs en contrebas) aux animaux sauvages.

De plus, la commune depuis plusieurs années, rase des immeubles vétustes dans le quartier des buis pour en construire des plus petits. Mais du coup il existent des grandes places laissées vacantes dans ce quartier où on pourrait refaire des constructions plus adaptées sans détruire (encore) la nature.

De plus ce projet "met à mort" un agriculteur, chose qui a mon sens est inadmissible aujourd'hui.

Observation n°71 (Web)

Par anonyme

Déposé le 26 mai 2022 à 21h55

C'est vraiment dommage de vouloir gâcher les derniers paysages de nature pour construire des blocs de béton. Surtout qu'habiter en face d'un cimetière ne fait pas rêver, alors si c'est pour attirer 2 familles par an, ça ne vaut pas le coup. Laissez nos notre dernier petit havre de paix aux Bruyères. Pensez aux moutons qui vivent là depuis une 20aine d'années si ce n'est plus. Ces champs font partie de la ville et les remplacer par du béton est la pire idée que la mairie ait pu avoir. C'est ce qui donne aussi une bulle de paix et de sérénité face à nos défunts. J'ai du mal à imaginer des enterrements au milieu de marteau piqueurs et de grues. Laissez la beauté du paysage aux habitants du quartier, et la tranquillité de l'atmosphère à nos défunts. Pour moi qui ait vécu toute ma vie aux Bruyères, ce projet c'est un grand NON. J'espère de tout mon cœur qu'il n'aboutira pas.

registre dématérialisé "VALENTIGNEY : modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)" possède 3 nouvelles observations.

Observation n°72 (Web)

Par dominique coqueret - 25700 valentigney

Déposé le 27 mai 2022 à 10h23

monsieur le maire suit une directive qui lui échappe totalement. il évoque le thème de démographie :ok

pour autant mathématiquement parlant on ne peut introduire plus de 1 litre dans un conteneur de 1 litre sinon il déborde: a moins d'y mettre des ridelles autour, ces ridelles prochainement seront ces 10 hectares de terre de massifs boisés, de refuges pour la faune et la flore :pics verts ,buses;pics épeiches,geais ,sans oublier nos chères abeilles qui sont bien mieux hiérarchisées que nos administrations bouvreuilles,hiboux etc ainsi que les chevreuils,les sangliers,et leurs progénitures. et l'agriculture locale menacée par un jeune homme de mandeure également bafouée.

si l'on ne veut pas que valentigney se métamorphose en shanghai ou hong kong il serait convenable et urgent de vous opposer massivement a ce projet débile,qui nous ferait perdre un des rares poumons qu'il nous reste sur valentigney



Observation n°73 (Web)

Par anonyme

Déposé le 27 mai 2022 à 12h21

Pourquoi rendre constructible la zone 2AU "des Bruyères" qui est actuellement une zone naturelle et de culture exploitée par un agriculteur qui serait, de ce fait, mis en difficulté ?

Ce projet est en contradiction avec le ZAN (Zéro Artificialisation des sols pour 2030)

Pourquoi ne pas moderniser l'habitat existant et le rénover, comme le préconisent le SCOT et le PLH, plutôt que de construire du neuf en sacrifiant des zones naturelles et cultivables à forte valeur agronomique ?

Observation n°74 (Web)

Par nathalie coqueret - 25700 valentigney

Déposé le 27 mai 2022 à 16h23

dîtes non au projet des construction des bruyère gardons nos champs agricoles que l'agriculteur puisse cultiver ses terres et que l'on continue de voir tout ses animaux sauvage arreter de mettre du béton partout il y a bien assez de construction entre les buis et la place du nouveau pole médicale avec tout les constructions qu'ils font

Observation n°75 (Web)

Par anonyme

Déposé le 28 mai 2022 à 15h19

je suis contre ce projet , laissez nous un peu de nature

registre dématérialisé "VALENTIGNEY : modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)" possède 2 nouvelles observations.

Observation n°76 (Web)

Par anonyme

Déposé le 29 mai 2022 à 07h49

Nous habitons valentigney depuis 40 ans, dont 10 ans dans le quartier des bruyères.

Ceci dit simplement pour se présenter.

Satisfaits de cet espace de parole, nous tenons à exprimer notre avis quant au projet de construction imaginé en face du cimetière. Cela nous semble n'avoir aucun sens de chercher à bétonner de nouvelles surfaces pour loger des familles, alors qu'il y a sur la commune, des logements inoccupés, des espaces vides.

À ce jour, la priorité devrait être plutôt de préserver ces zones vertes par tous les moyens. L'intégrité du bois du Vernois est à maintenir coûte que coûte.

Construire de nouvelles maisons dans ce quartier va grandement augmenter la circulation automobile, sur des rues qui ne sont pas dimensionnées pour ça.

François et Dominique B.

Observation n°77 (Web)

Par anonyme

Déposé le 29 mai 2022 à 17h24

Je suis contre rendre constructibles les terrains en détruisant la végétation .

Observation n°78 (Web)

Par anonyme

Déposé le 30 mai 2022 à 07h21

Je trouve ce projet contraire à toutes les orientations prises actuellement au niveau national (à raison) pour la préservation des sols et contre l'extension de l'urbanisation. N'y a-t-il pas à Valentigney des chantiers plus pertinents de rénovation et de modernisation de l'existant ?

Observation n°79 (Web)

Par Bourgogne-Franche-Comté LPO - 25 000 BERSANCON

Déposé le 30 mai 2022 à 10h07

Suite à l'enquête publique relatif à la révision du PLU de Valentigney, vous trouverez ci-dessous l'avis de la LPO Bourgogne-Franche-Comté, basé sur le dossier d'enquête publique en date de mars 2022 (<https://www.registre-dematerialise.fr/3027/documents>).

Ce document expose dans le chapitre Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) une cartographie résumant l'aménagement projeté. Celle-ci expose qu'une partie des éléments arborés et arbustifs structurant l'espace central pourra être intégrée à l'aménagement en parc naturel veillant à conserver au maximum « la végétation existante, la compléter ou la renouveler si besoin. Les aménagements seront sommaires et sobres, de manière à préserver les intérêts écologiques et paysagers de cette trame végétale. » Il ressort de cette rédaction que les habitats naturels ne seront pas préservés sensu stricto, puisqu'ils pourraient être intégralement remplacé par une végétation « renouvelée ».

L'analyse des incidences globales sur l'environnement des modifications du PLU reprend les conclusions de l'avis de la MRAe (de septembre 2021) formulé sur la base d'un examen au cas par cas. Or cette analyse nous apparaît erronée et portée sur la base d'un document a priori incomplet. En ce sens, pour la MRAe la modification n'a pas pour « effet d'impacter de façon significative des milieux naturels remarquables, des continuités écologiques, des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire, des zones humides qui pourraient concerner la commune. »

- Or, les vergers et prairies de la zone concernée sont identifiés par le SCOT suivant la nécessité de « prendre en compte les corridors prairiaux et les corridors de vergers pour délimiter les corridors à protéger ». En ce sens toute urbanisation de cette entité altèrera la fonctionnalité même de ce corridor le rendant fonctionnellement inopérant. De fait la modification du PLU présentée nous apparaît incompatible avec cette prescription du SCOT.

- La rapide consultation de la base de données de la LPO BFC fait ressortir la présence de la Pie-grièche écorcheur en période de reproduction en 2019 sur la zone concernée. Cet oiseau protégé est inscrit à l'annexe I de la Directive Oiseaux et est donc communautaire. De fait, la présence de cette espèce communautaire au droit de la zone concernée ne semble pas avoir été pris en compte. En outre, il s'agit de l'unique secteur de la commune où cette espèce est connue. En ce sens, l'impact sur cette dernière ne saurait être considérée comme non significative.

Considérant l'absence de documents portant à connaissance du public d'inventaires faune, flore et habitats au droit de la zone à urbanisée, nous nous interrogeons sur le bienfondé de l'analyse de la MRAe. Les habitats en place hébergent de toute évidence un cortège d'espèces animales protégées pour lesquels les impacts sur leurs habitats n'a pas fait l'objet d'une séquence « Eviter, Réduire, Compenser » à même de rendre non significatif les impacts résiduels.

Ainsi et à titre d'exemple, la carte d'aménagement de la zone précise en lien avec les vergers existants qu'il convient de « Préserver ou réinterpréter la trame végétale et de vergers existante ». Cette formulation permet donc de réaliser l'arasement complet de la trame existante pour une « réinterprétation ». Or en l'absence d'un état initial minimale, la porter des incidences est impossible à évaluer finement sur d'une part l'aspect qualitatif (cortège d'espèces concerné), quantitatif (effectifs) et d'autre part fonctionnel (utilisation de cet espace par la faune locale).

En l'état la proposition de révision de PLU nous apparaît incomplète et possiblement entachée d'irrégularités relative à la réglementation relative aux espèces protégées et leurs habitats. En ce sens, la LPO Bourgogne-Franche-Comté émet un avis défavorable à cette révision.

Observation n°80 (Web)

Par anonyme

Déposé le 30 mai 2022 à 13h16

Je suis résident de Valentigney depuis 1989 et je m'oppose à ce projet immobilier absolument idiot et imbécile. N'y a-t-il pas de choses plus importantes à faire que de détruire ce terrain vert et envoyer ce jeune agriculteur à Pôle Emploi ? Je me promène régulièrement dans le bois et je vois souvent des animaux. Que vont-ils devenir ? Les personnes qui veulent tout détruire n'ont jamais entendu parler d'écologie si importante de nos jours, ou sont-elles hermétiques à tout autre projet ? Pensez à vos enfants et petits-enfants. JE SUIS EN COLÈRE.

Observation n°81 (Web)

Par anonyme

Déposé le 30 mai 2022 à 15h52

Trop de logements par rapport au respect de l'environnement Pavillons / Collectifs : pas de chiffrage Nuisances diverses Un habitant de la Zac des Bruyères

Observation n°82 (Web)

Par Daniel Cardpt - 25700 Valentigney

Déposé le 30 mai 2022 à 16h05

La préservation de terre agricole et d'espace naturel est une priorité.

La démographie de Valentigney est en baisse constante.

Beaucoup d'appartements construits ces dernières années.

Créer un nouveau quartier à forte densité d'appartement qui ne sont pas facile à gérer.

L'effort devrait être fait sur la rénovation. Je suis totalement opposé à ce projet incohérent, ou est son intérêt ?

Observation n°83 (Web)

Par Olivier THEPENIER - 25700 Valentigney

Déposé le 30 mai 2022 à 18h20

Bonjour, Par la présente, je souhaite exprimer que je ne suis pas favorable au projet de modification de droit commun du PLU numéro 2 sur la commune de Valentigney. Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents mis à disposition dans le cadre de l'enquête publique afférente à ce projet (cf lien <https://www.registre-dematerialise.fr/3027/documents>), j'adhère pleinement aux arguments développés en termes d'avis défavorables par Monsieur le Préfet ainsi que la chambre interdépartementale d'agriculture Doubs-Territoire de Belfort.

Observation n°84 (Web)

Par Sylvie THEPENIER - 25700 Valentigney

Déposé le 30 mai 2022 à 18h59

Je suis opposée à ce projet de construction qui amputerait plus encore le cadre de vie de la faune et du vivant plus globalement sur le territoire de notre commune.

A force d'artificialiser les sols, via la mise en œuvre de projets d'aménagements urbains, plutôt qu'en raisonnant en termes de réhabilitation de surfaces d'ores et déjà artificialisées, depuis un certain temps, Valentigney y perd son âme et son attrait. En effet, comme beaucoup, nous avons fait le choix de nous installer à Valentigney, notamment en raison de la qualité de son environnement naturel.

Observation n°85 (Web)

Par Veronique FOUQUET - 25700 VALENTIGNEY

Déposé le 30 mai 2022 à 20h31

Ce projet va à l'encontre des efforts de tous pour préserver notre environnement.

Les diverses constructions massives depuis des décennies ont déjà démontré l'impact négatif sur la nature, la faune et la flore.

En accord avec les précédentes observations.....respectez notre environnement et le bien être du quartier....annulez ce projet.....

Observation n°86 (Web)

Par anonyme

Déposé le 31 mai 2022 à 08h51

Pourquoi mettre en difficulté cet agriculteur ? et enlever ce dernier Espace vert de Valentigney mais où vas-t'on ???? pensez-vous à la faune et la flore ? Arrêtez de tout bétonner ! j'habite Valentigney depuis 84 et franchement ça me désole la façon ou Valentigney ne prends pas avis vers ses habitants

Observation n°87 (Web)

Par anonyme

Déposé le 31 mai 2022 à 10h29

Je ne suis pas d'accord pour ce projet

Observation n°88 (Web)

Par Veronique LE PONNER - 25700 Valentigney

Déposé le 1 juin 2022 à 05h42

Je suis contre ce projet qui n'a aucun intérêt et ne respecte pas le SCoT

Observation n°89 (Web)

Par anne-lise peugeot - 25700 Valentigney

Déposé le 1 juin 2022 à 11h56

Un agriculteur qui sans irrigation artificielle, sans nuisances sonores ni pollution lumineuse permet encore à la faune diurne et nocturne et la flore locale de survivre , et maintient la biodiversité locale sans votre aide , encadré de zones naturelles à protéger et permet ainsi à l'accès à la rivière non seulement à ces auxiliaires de vie , mais aussi aux humains .tout comme l'éradication définitive du centre ville d'hirondelles , martinets ,moineaux et pigeons.

Non ce dernier poumon vert de la commune ne doit pas disparaître.

La fracture numérique dans toute l'agglomération existe et la majorité des administrés n'est informée que le fait accompli; l'information n'est pas fournie, elle doit être recherchée de façon informatisée.

Plus de 50% des habitants ne sont pas au courant. NON au projet d'artificialisation des sols du projet.

Observation n°90 (Web)

Par anonyme

Déposé le 1 juin 2022 à 15h30

aberrant encore de la construction alors que nous parlons sans cesse de l'environnement. Bientôt à Valentigney, il n'y aura plus que du béton, rare sont les espaces verts de détente, de promenade avec nos enfants et nos animaux au profit de l'immobilier et de l'enrichissement encore.

Les habitants pour la plupart ne sont même pas au courant comme cela c'est sûr ils ne risquent pas d'y avoir des plaintes c'est une fois le projet fait que là malheureusement l'on se plaint.

Observation n°91 (Web)

Par anonyme

Déposé le 1 juin 2022 à 15h33

encore du béton alors que l'on nous bassine avec la protection de l'environnement et le réchauffement climatique. Ce n'est pas logique bétonner et construire pour encore nuire à la faune et à la flore et nous polluer l'environnement au lieu de laisser la nature en place

Observation n°92 (Web)

Par anonyme

Déposé le 1 juin 2022 à 15h42

On nous parle sans cesse de l'écologie, de protéger la biodiversité , préserver l'air et l'eau , défendre la qualité des aliments, etc. Alors que ce projet va bétonner des champs de culture, un bois, la nature Il faut lutter contre les constructions en zone naturelle. La commune se croit tout permise et surtout les élus ne voient que le profit de travaux immobiliers qui dénaturent complètement les zones naturelles. Que fait l'Etat alors qu'il prône en ce moment sans cesse pour l'environnement, la protection de la faune et de la nature nous ment -il ENCORE ?

Observation n°93 (Web)

Par Prénom LIGNIER - 25700 Mathay

Déposé le 1 juin 2022 à 16h20

Cette zone, sans parler de son exploitation agricole, et plus encore dans l'évolution en cours de la situation alimentaire, est riche d'une diversité incontestable et que toute fragmentation viendra détruire sans retour. Côté espèces protégées d'intérêt communautaire, 2 exemples d'oiseaux que je connais: la pie-grièche écorcheur et le bruant proyer (classé en déclin en région FC), indicateurs reconnus de la bonne qualité du milieu enherbé avec production de céréales ne supporteront pas la transformation envisagée. Je m'oppose donc au projet porté par la mairie, et même retouché avec de petites mesures dites compensatoires.

Observation n°94 (Web)

Par edescou du champ à l'assiette - 25200 montbéliard

Déposé le 1 juin 2022 à 16h50

Compte tenu du risque de pénurie alimentaire, liées aux guerres et aux changements climatiques , avec des épisodes plus fréquents et plus violents :sécheresse, et inondations, il devient de plus en plus nécessaire de préserver les sols, de ne plus continuer à les artificialiser.

La difficulté majeure pour des jeunes, qui veulent s'installer est de trouver du foncier... Un hectare de maraîchage permet de nourrir en légumes environ 155 personnes

Notre souhait est que M.le maire de Valentigney renonce à ce projet destructeur d'artificialisation de terres agricoles aux Bruyères la devise du collectif de consom-acteurs du Collectif du champ à l'assiette : prendre soin de la terre, des hommes et partageons...

ce projet d'artificialisation ne prend pas soin de la terre, c'est le contraire : il est violent,: Il nous fait penser à une guerre, d'un pays qui veut annexer une terre, qui veut s'accaparer cette terre et pour ce faire, il démolit...

C'est donc un projet de bétonneurs , qui avant d'être bâtisseurs sont des démolisseurs

- qui démolit la biodiversité, les sols vivants : la base de la vie sur notre planète -Terre
- qui démolit les habitats de la faune abeilles, coccinelles, oiseaux etc
- et celle souterraine ; les vers de terres, les collemboles, les acariens, etc.

Nous pouvons en appeler à l'édile qui est un professionnel de la santé pour arrêter ce projet violent, funeste pour développer des projets qui prennent soin de la santé des hommes

Ainsi, nous proposons 7 pistes concrètes qui s'appuient sur ce que font déjà des collectivités, et qui s'intègrent dans le plan alimentation territorial de PMA. Pistes assez faciles à mettre en œuvre et peu coûteuse ...

- 1) maintenir la pépinière et le paysan actuel les encourager à ce que sûrement, ils font déjà
 - des fauches tardives (faune et flore) - zéro pesticide - de la fumure organique (du fumier)
 - les aider à aller vers des cultures vivrières ; ex des lentilles, légumineuses, du blé panifiable.. des petits fruits..
- 2) cultiver des légumes sur un sol vivant a) des jardins familiaux b) l'installation de maraîchers, comme à Audincourt avec la mise en place d'un espace test c) repérer d'autres terrains fertiles ; anciens vergers,
- 3) accès à une bonne alimentation pour tous (les plus fragiles) , par ex une épicerie sociale, liée à un maraîchage , en coopération avec le ccas, la Caf, les services sociaux, les centres sociaux
- 4) organiser la collecte de pommes, non ramassées avec les Vergers Vivants
- 5) organiser des activités pédagogiques sur l'alimentation, le jardinage en direction des écoles
- 6) mener un projet agro environnemental avec la zone de La Balme
- 7) valoriser la forêt (38 % des surfaces sur Valentigney)

quelques chiffres ; source : ADU, chambre d'agri, Terre de liens hier en 1950 sur PMA : 500 paysans aujourd' hui 250 paysans dont 20 maraîchers demain , ds l'objectif d'un territoire résilient, autosuffisant, pour nourrir les 140 000 hab de PMA, il faudrait 6 000 paysans dont 3000 maraîchers

Avis Edouard Descourvieres , délégué du collectif du champ à l'assiette :

Compte tenu du risque de pénurie alimentaire, liées aux guerres et aux changements climatiques , avec des épisodes plus fréquents et plus violents :sécheresse, et inondations, il devient de plus en plus nécessaire de préserver les sols, de ne plus continuer à les artificialiser.

La difficulté majeure pour des jeunes, qui veulent s'installer est de trouver du foncier..

Un hectare de maraîchage permet de nourri en légumes environ 155 personnes

Notre souhait est que M.le maire de Valentigney renonce à ce projet destructeur d'artificialisation de terres agricoles aux Bruyeres

la devise du collectif de conso-m-acteurs du Collectif du champ à l'assiette :

prendre soin de la terre, des hommes et partageons...

ce projet d'artificialisation ne prend pas soin de la terre, c'est le contraire : il est violent; Il nous fait penser à une guerre, d'un pays qui veut annexer une terre, qui veut s 'accaparer cette terre et pour ce faire, il démolit...

C'est donc un projet de bétonneurs , qui avant d'être bâtisseurs sont des **démolisseurs**

- qui démolit la biodiversité, les sols vivants : la base de la vie sur notre planète -Terre
- qui démolit les habitats de la faune abeilles, coccinelles, oiseaux etc
- et celle souterraine ; les vers de terres, les collemboles, les acariens, etc.

Nous pouvons en appeler à l'édile qui est un professionnel de la santé pour arrêter ce projet violent, funeste pour développer des projets qui **prennent soin de la santé des hommes**

Ainsi, nous proposons 7 pistes concrètes qui s'appuient sur ce que font déjà des collectivités, et qui s'intègrent dans le plan alimentation territorial de PMA.

Pistes assez faciles à mettre en œuvre et peu coûteuse ...

- 1) maintenir la pépinière et le paysan actuel les encourager à ce que sûrement, ils font déjà
 - des fauches tardives (faune et flore) - zéro pesticide - de la fumure organique (du fumier)
 - les aider à aller vers des cultures vivrières ;
 - ex des lentilles, légumineuses, du blé panifiable.. des petits fruits..
- 2) cultiver des légumes sur un sol vivant
 - a) des jardins familiaux
 - b) l'installation de maraîchers, comme à Audincourt avec la mise en place d'un espace test
 - c) repérer d'autres terrains fertiles ; anciens vergers,
- 3) accès à une bonne alimentation pour tous (les plus fragiles) , par ex une épicerie sociale, liée à un maraîchage , en coopération avec le ccas, la Caf, les services sociaux, les centres sociaux
- 4) organiser la collecte de pommes, non ramassées avec les Vergers Vivants
- 5) organiser des activités pédagogiques sur l'alimentation, le jardinage en direction des écoles
- 6) mener un projet agro environnemental avec la zone de La Balme
- 7) valoriser la forêt (38 % des surfaces sur Valentigney)

quelques chiffres ; source : ADU, chambre d'agri, Terre de liens

hier en 1950 sur PMA : 500 paysans

aujourd' hui 250 paysans dont 20 maraîchers

demain , ds l'objectif d'un territoire résilient, autosuffisant, pour nourrir les 140 000 hab de PMA, il faudrait 6 000 paysans dont 3000 maraîchers

Observation n°95 (Web)

Par anonyme

Déposé le 1 juin 2022 à 18h21

JE SUIS CONTRE CE PROJET QUI PENALISERA CE JEUNE AGRICULTEUR ET NE VEUX PAS QUE LE PEU DE VERDURE QU'IL RESTE A VALENTIGNEY SOIT REMPLACÉ PAR DU BETON.

Observation n°96 (Web)

Par Yolaine EDREIRA - 25700 VALENTIGNEY

Déposé le 1 juin 2022 à 18h58

Je suis contre ce projet. Il y a assez de béton à Valentigney de plus ce coin est prisé par la faune et construire dans ce coin ce serait détruire l'habitation de certains animaux sans compter cet agriculteur qui ne pourrait plus travailler. Comme d'habitude les citoyens le plus concernés ne sont même pas au courant du projet bravo pour la transparence

Observation n°97 (Web)

Par Paul CHATELAIN - 25700 VALENTIGNEY

Déposé le 1 juin 2022 à 22h57

Bonjour, merci de nous donner la parole; nous avons la chance, à Valentigney, d'avoir deux poumons de chaque côté, les forêts des Buis et du Vernois, mais il ne reste que très peu de terrain agricole. Vu la conjoncture écologique, il est inadmissible de travailler sur un projet de bétonnage d'un secteur naturel. Il y a bien des autres endroits déjà bétonné à projeter en immobilier. J'espère que nous serons assez pour contrer ce projet et le faire annuler.

Observation n°98 (Web)

Par Hervé BINET - 25700 VALENTIGNEY

Déposé le 1 juin 2022 à 23h58

Merci pour mon droit d'expression , qui, en tant que citoyen "Boroillot" , permet de ne pas être d'accord avec ce projet immobilier sur ce secteur considéré comme plus belle terre de Valentigney et de surcroît, un des derniers terrains en exploitation agricole. Comment bétonner toujours s et encore pour d 'éventuels habitats, alors qu'on s'enfoncé vers une vie de plus en plus chère, inflationniste, que la croissance à l'ancienne n'est pas d 'actualité et que les salaires stagnent pour la plupart. Sacrifier des terres rares, de la biodiversité, sur la commune alors que, peut être , nous aurons besoin d'avantage de proximité de maraichage, devant du transport et de l'alimentation de plus en plus onéreux .

Une ville comme Valentigney ne se résume pas à une population à mettre en concurrence envers d'autres villes voisines très proches, pour faire plaisir aux lobbies promoteurs et grands groupes , mais simplement à que leurs habitants actuels s'y sentent bien et en sécurité . Ainsi, le cadre nature fait partie de la vie, tout simplement .

L'Aspect économique , de l'emploi sont certes importants lors de construction de lotis , mais n' y a t il pas des rénovations de bâtiments d'habitats ,qui sont dans vos projets ,à réaliser en priorité avant ces constructions neuves !! Pourquoi ne suivez vous pas le "SCOT" le schéma de cohérence territoriale, qui mettent autour de la table les intercommunalités pour planifier un urbanisme raisonné, et qui veut suivre ce schéma) :

De plus, contrairement aux attentes des dernières décennies, le nombre d'enfants diminue ,le poids des générations âgées va augmenter, des besoins de maisons adaptés à ces personne seront nécessaires , et beaucoup de maisons individuelles voisines au secteur concerné, seront trop compliquées à gérer pour leur propriétaire et seront forcément disponibles .

Aussi, que la chambre d'agriculture s' oppose à ce projet me paraît logique , mais l' avis défavorable du préfet et réservé du département me semblent suspects .

En conclusion ,alors que beaucoup, logiquement souhaitent un habitat avec verdure, ou espace extérieur, suite à cette crise sanitaire de 2020, tous ces paramètres cités plus hauts ont un poids important que tous doivent considérer, avant d'accepter ce "souillement "de terre fertile .

Nous ne sommes seuls à contester ce bétonnage excessif : <https://lecriderterres.noblogs.org./pourquoi-les-terres-orient-elles/>

Observation n°99 (Web)

Par anonyme

Déposé le 2 juin 2022 à 11h20

je trouve une abéaration de vouloir encore bétonner les terrains vierges ,je pense qu'il faudrait déjà entretenir l'existant avant de construire tous azimuts , alors que l'on prône la biodiversité , surtout que se n'ai pas dit que ce lotissement une fpos réalisé sera rentable , , si les maires précédents ne l'on pas fait , il avaient certainement des raisons valables ,

Observation n°100 (Web)

Par anonyme

Déposé le 2 juin 2022 à 14h28

Bonjour, lors de promenade ce terrain reste une zone où de nombreux animaux sauvages vivent. Ils seraient très regrettable de voir cela disparaître.

Observation n°101 (Web)

Par Rolande ANGUENOT

Déposé le 2 juin 2022 à 15h23

Bonjour, Je suis totalement opposée à ce projet qui conduit à ce que la ville de Valentigney, s'asseyant sur le SCOT , le PLH et l'avis défavorable de toutes les personnes publiques associées :

- s'octroie un quart des surfaces autorisées à la construction pour toute l'aire urbaine,
- rende constructible une zone classée 2AU alors que sa zone 1 AU n'est pas achevée
- prive un nouvel exploitant agricole d'une majeure partie de son exploitation

- urbanise l'un des rares espaces naturels de la ville . Cela me paraît d'autant plus grave que M. le Maire de Valentigney est, par ailleurs, président de l'Agence d'Urbanisme du Pays de Montbéliard.

Observation n°102 (Web)

Par Caroline KATZ - 25700 Valentigney

Déposé le 2 juin 2022 à 15h42

Je suis contre l'urbanisation de la zone 2AU.

Observation n°103 (Web)

Par anonyme

Déposé le 2 juin 2022 à 15h48

Totalement défavorable à ce projet d'urbanisation

Observation n°104 (Web)

Par Jean WUILLAMIER - 25700 Valentigney

Déposé le 2 juin 2022 à 15h56

Projet honteux. Pourquoi supprimer encore la nature au profit du béton?

Observation n°105 (Web)

Par Hélène WUILLAMIER

Déposé le 2 juin 2022 à 15h58

L'urbanisation encore et toujours. Laissez ce coin de verdure à la nature

Observation n°106 (Web)

Par Benoit ZILAI - 25700 Valentigney

Déposé le 2 juin 2022 à 16h04

*Contre ce projet !! **

Observation n°107 (Web)

Par anonyme

Déposé le 2 juin 2022 à 17h32

J'habite dans le quartier, ce projet ne doit pas aboutir. Le paysage sera complètement anéanti. Des animaux sauvages passent par là pour aller de l'autre côté du bois. La plu value des habitations aux alentours seront en baisse.... JE DIS NON A CE PROJET DÉVASTATEUR.....

Observation n°108 (Web)

Par Corinne KATZ - 25700 VALENTIGNEY

Déposé le 2 juin 2022 à 18h14

C'est encore un bel endroit dans Valentigney, Quand on arrive depuis sous les vignes la vue sur VALENTIGNEY est superbe. De plus il y encore des champs qui sont exploités. Ce serait vraiment dommage de bétonner cette endroit. On a besoin de zone verte dans notre ville.

Observation n°109 (Web)

Par anonyme

Déposé le 2 juin 2022 à 18h16

je suis tout à fait contre ce projet. Que fait on de la faune des champs cultivés de la verdure. C'est honteux

Observation n°110 (Web)

Par anonyme

Déposé le 2 juin 2022 à 19h07

Je suis contre ce projet aberrant , cette volonté de tout bétonner soit disant pour répondre à une demande grandissante de familles qui souhaiteraient s'installer sur Valentigney Il faudrait déjà penser à réhabiliter les logements existants et à embellir certains quartiers avant de détruire des espaces de verdure si importants pour le bon équilibre écologique

Observation n°111 (Web)

Par anonyme

Déposé le 2 juin 2022 à 19h09

il est regrettable qu'un tel projet soit même envisagé. Artificialiser et imperméabiliser des sols sur les hauteurs, dans une commune déjà sujette aux inondations est un non sens. La suppression des espaces naturels, de la flore et des arbres contribuera aussi à augmenter les températures s alors que cette poche de verdure et un îlot de fraîcheur en été. Dénaturer ces espaces qui pourraient être dévolus à l'agriculture est une hérésie. Il semble n'y avoir aucune prospective et surtout pas environnementale et seulement la quête d'un profit à court terme au détriment de la qualité de vie de la population de Valentigney.

Observation n°112 (Web)

Par Anonyme

Déposée le 03 Juin 2022 à 08:40

Cette zone est exploitée par un agriculteur. Alors que l'on cherche à faire du local, il est dommage de sacrifier ainsi des terres cultivables.

N'y a-t-il pas d'autres zones à exploiter sur la commune, avec un impact mineur sur les terrains agricoles ?

Y a-t-il, actuellement, vraiment une demande pour 180 logements sur Valentigney ?

Y a-t-il une action pour valoriser l'habitat existant (Rénovation, isolation,...) ?

Observation n°113 (Web)

Par Maurice Catherine

Déposée le 03 Juin 2022 à 10:19

La protection de l'environnement est devenue une priorité pour de nombreuses villes et agglomérations. A en juger par ce qu'on voit, ce n'est absolument pas la préoccupation du maire de Valentigney, ce qui est bien regrettable.

La première cause du déclin de la biodiversité est la destruction des habitats naturels dus à l'urbanisation. En France, 66 000 hectares qui sont artificialisés chaque année. En à peine dix ans, c'est l'équivalent d'un département grand comme la Seine-et-Marne, la Drôme ou le Loir-et-Cher qui a été perdu pour l'agriculture et les écosystèmes. La Nature doit disposer d'espaces où se développer sans être menacée par les activités humaines. C'est une folie de vouloir urbaniser l'un des rares espaces naturels de la commune. Lieu de passage d'animaux sauvages; On y retrouve également de multiples espèces d'oiseaux protégés. La biodiversité est indispensable au bon fonctionnement de la planète et au bien-être des hommes.

Accepter l'urbanisation de ce site, c'est mettre également en difficulté un jeune agriculteur qui exploite actuellement une partie des terrains. Ne serait-il pas plus judicieux que des maraîchers cultivent ces terres agricoles à forte valeur agronomique, ce qui permettrait de nourrir les habitants avec des produits locaux, frais et bio. Bien sûr en maintenant l'activité de l'agriculteur déjà en place.

Pour quelle raison, le maire et ses conseillers ne prennent pas en compte l'avis défavorable émis par le préfet du Doubs et par la chambre d'Agriculture et l'avis réservé du Département ???

Ce projet de modification du PLU est en toute contradiction avec le SCoT qui préconise à la réhabilitation de l'existant.

- Sur le site Leboncoin 33 maisons et 40 logements sont à vendre. 40 logements sont à louer.

- Rue des carrières, à quelques mètres du Lycée Armand Peugeot, 30 logements vont être construits.

- En face le lycée Armand Peugeot, l'ancien gymnase vient d'être démolit. Est ce encore des logements qui vont être construits à cet endroit ? - Rue des Glaces, construction de logements.

- La galerie commerciale qui a été construite sur l'axe Oehmichen, est composée de trois cellules dont une n'a toujours pas trouvé preneur.

- A Pézole 3 immeubles de 12 logements chacun en cours de construction.

- Toujours à Pézole, la construction de 20 pavillons est à l'étude actuellement pour un éventuel démarrage en 2023.

- Construction de 10 maisons individuelles accolées, rue Victor hugo. Les travaux devraient débuter dès le premier semestre 2022.

- Construction " La Résidence du vallon " de 13 pavillons résidence séniors. Le début des travaux est prévus pour le 2ème semestre 2022.

Sources Valentigney infos de mars 2021.

Il faut arrêter ce bétonnage excessif.

Il est temps de prendre conscience que nous devons protéger la Faune et la Flore. La Nature nous est bénéfique, en plus de nous être nécessaire.

Passionnée de Nature et de la vie Animale, je m'oppose à ce projet de modification du PLU visant à rendre constructible la zone 2AU dite " Les Bruyères ".

Ce projet est une véritable aberration. Une nouvelle manière de penser est nécessaire si l'humanité veut survivre.

Observation n°114 (Web)

Par Canzian Rémi

Déposée le 03 Juin 2022 à 10:55

Ce projet est néfaste vis-à-vis des enjeux écologiques qui pèseront sur les générations futures. En tant que citoyen je considère qu'il doit être abandonné.

Observation n°115 (Web)

Par anonyme

Déposée le 03 Juin 2022 à 11:33

Contre ce projet. Bétonner une zone naturelle aussi grande de ce côté de Valentigney est une aberration écologique, surtout en ces temps de réchauffement climatique.

Habitant de longue date du quartier des Bruyères, je m'interroge sur les conséquences qui découleraient de ce projet : plus de cultures, faune qui disparaîtrait totalement et même au delà de la zone, sols artificiels qui favoriseraient une hausse de la température de l'air et un écoulement important vers la ville en cas d'orages qui devraient être de plus en plus fréquents, tranquillité du bois du Vernois impactée par une augmentation de population, nuisances sonores, dues aux déplacements particuliers et publics, qui seraient accrues sur une grande partie du territoire de Valentigney.

En somme, ce que je trouve gênant, c'est une absence de vision à long terme de nos décideurs, ne tenant pas suffisamment compte, entre autres, du réchauffement climatique qui s'accélère.

Observation n°116 (Web)

Par CLÉMENT Cédric

Déposée le 03 Juin 2022 à 12:02

Ce projet est néfaste vis-à-vis des enjeux écologiques qui pèseront sur les générations futures. En tant que citoyen je considère qu'il doit être abandonné.

Observation n°117 (Web)

Par anonyme

Déposée le 03 Juin 2022 à 15:07

Au vu du nombre croissant de maison à vendre dans Valentigney et de la diminution du nombre d'emploi dans le pays de Montbéliard, la création d'un nouveau lotissement ne semble pas justifié.

De plus, le lieu choisi est situé sur une zone agricole encore exploitée, qui est un lieu de circulation de la faune sauvage entre le bois du Vernois et la forêt des Buis

Il serait plus judicieux de redonner vie au centre de Valentigney, plutôt que de créer des zones dortoirs en sa périphérie. Le pays de Montbéliard est déjà assez urbanisé pour permettre l'accès à la propriété à ceux qui le souhaite. Enfin, les poumons verts sont les joyaux de notre commune qui doivent être préservés à tout prix.

Observation n°118 (Web)

Par Canzian Laurent

Déposée le 03 Juin 2022 à 16:45

Vouloir bétonner 40 ha de près et forêt pour faire grossir la commune est une aberration écologique ! Je laisse donc un avis défavorable pour ce projet d'urbanisation.

2. Registre Papier

Registre ouvert le 3 Mai à 9 H heures 00

Observations de M^{rs}

Observation 1: Mme SPIELMANN Jueline
Mme d'origine 45700 VALENTIGNEY
↳ désaccord sur le projet de modifications du PLU.
Je souhaiterais que le secteur soit conservé en zone
naturelle.
Bref.

Observation 2: M. EL ABAD Adel Aziz
Desaccord total de l'urbanisation de cette
zone verte.

Mardi 3 Mai à 12H00
Mercredi 19 Mai à 14H00

Observation 3, M. LEGRAND Gaston

Totalement contre ce projet d'ouverture à l'urbanisation. Soit
conservé ce secteur en zone naturelle et agricole.

Observation 4

M. SAÏOT Joniel

en totalement contre ce projet d'urbanisation.
étant en pleine nature rien n'est plus beau.
Ne pas oublier les personnes qui cultive ces terre.

Vendredi 3 Juin à 16H00

observation : 5

Clair Formentin - Cinzia DUCOURTIEUX - Fonce', SAUMER

Nous sommes opposés au projet pour les raisons suivantes :

- Préserver les espaces naturels et agricoles est une priorité pour la commune
- Le projet est en contradiction avec le SCOT, le PLH et le ZAN (Mag aggro n° 259) qui préconisent l'arrêt de la bétonisation et la rénovation de l'habitat existant

- Des sources existent sur cette zone, de espèces protégées également. C'est un lieu de biodiversité et de circulation de la faune sauvage

- Un projet de maraîchage, préservant les espaces agricoles existants, a été proposé pour ce terrain afin de garantir un approvisionnement alimentaire de qualité au niveau local.

- De nombreux habitants sont opposés à ce projet.

Observation : 6

Projet de Changement exploitant detentes actuel car la construction d'un potager qui pourrait mettre en péril l'exploitation. J'ai eu environ 50 de culture de céréales qui depuis 4 ans a été remplacée par une culture de légumes de bonne terre qui a coûté assez cher en engrais.

observation n°7 : CF SAUMIER

- Cette enquête a mobilisé les habitants de volontiers. Nous en avons noté plus de 100 observations sur la plateforme de l'enquête pub - Aucune n'est favorable ou propose un projet alternatif. Il y a un refus total du projet - Je confirme mon désaccord sur le projet qui ne tiens pas compte des intérêts de la ville et surtout de ses habitants -

- Il s'agit de veiller à ce que la commission urbanisme de PMA qui doit vérifier la compatibilité de la modification des PLU proposée avec le SCOT et le PLH dispose de l'ensemble des informations pour pouvoir en être éclairé en ne prenant pas compte aucune pression politique.

Observation 8: au sujet des futurs devoirs qui seront
forcément habités ou mis dans la
commune, ils n'auront pas forcément besoin de logements
supplémentaires - la tendance mondiale, sans pouvoir y
échapper du aux conditions de survie auxquelles nous aurons
à faire face est à la régression et surtout au contrôle
en raison des migrations.

les logements, sont largement suffisants sur
la commune et l'éducation et l'environnement
un besoin primordial par le respect et la connaissance.
De nombreuses associations s'y projettent au quotidien
et le code de vie sera un effort majeur.

les résidences secondaires ne sont plus de mise
sur un marché d'emplois en régression, et surtout
qui reste à vivantes.

le patrimoine naturel est d'une valeur inestimable
car nous ne pouvons pas le reconstruire.

Avant de vouloir compenser, faisons à éviter
NON, au projet de révision de PLU. ZAU

Pétition remise

10 feuillets, 235 signatures

Anne-Lise Peugeot 137, rue de Greniers 25700 Valentigney

Observation 9 Déposé ce jour une pétition à propos du
PLU (16 signataires).

Je suis tout à fait opposé à ce projet, (cf les
observations développées sur internet).

Alison Catherine Grece de Nalétre 55000 Valentigney

3. Courier

Courier n°1

Par Eveline SAUMIER - 25700 Valentigney

Déposé le 19 mai 2022 à la Mairie

Monsieur,

Je me permets de vous faire part de mon désaccord concernant le projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2 AU des Bruyères, pour les raisons suivantes :

1 - Du point de vue écologique il y aura la disparition de la faune (cervidés entre autres et de différents oiseaux dont des hérons, la rivière étant toute proche.

A une époque où l'on nous parle sans cesse de protection de la nature et des animaux sauvages est-il raisonnable de sacrifier des hectares de terres fertiles proches d'Espaces Naturels sensibles ?

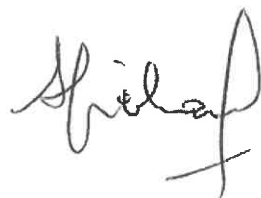
2 - Lors de fortes précipitations le bétonnage de ces champs empêchera l'infiltration de l'eau dans la terre et va aggraver le risque d'inondation des sous-sols des maisons de la rue d'Argillère située en contrebas.

Habitant ce secteur depuis 45 ans j'ai pu constater à plusieurs reprises l'inondation du terrain en bordure du cimetière.

On peut voir de plus en plus souvent dans toute la France les dégâts causés par les eaux de ruissellement dans des lotissements, et le changement climatique ne va rien arranger.

3 - On veut priver les habitants de Valentigney des derniers champs où ils peuvent encore se promener.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.



Courier n°2

Par Collectif de Citoyen de Valentigney / Collectif du Champ l'assiette - 25200 AUDINCOURT

Déposé le 31 mai 2022 à la Mairie

Copie :

M. Jean-François COLOMBET (Préfet du Doubs)
M. Daniel PRIEUR (Chambre d'Agriculture du Doubs)
M. Cyril CARBONNEL (Département du Doubs)
M. Didier KLEIN (PMA)

Envoyé en recommandé avec AR

Objet : Commune de Valentigney - réunion maraîchage du 24/05 sur sollicitation de la mairie

Messieurs,

Pour faire suite à la réunion du 24/05 en objet, laquelle faisait suite à la réunion publique d'information du 26/04/22 concernant le projet de modification n°2 du PLU où il a été abordé le sujet de développement de maraîchage à Valentigney, nous souhaitons synthétiser par ce courrier les informations apportées en réunion.

A votre question de nos attentes et propositions vis-à-vis d'un projet de maraîchage, nous vous avons répondu que c'est la collectivité publique qui a entre ses mains le pouvoir et la responsabilité de développer ce type de projet, via différents outils :

- En répertoriant les terrains disponibles et de bonne valeur agronomique, avec accès aisé à l'eau et l'énergie notamment
- Le cas échéant, en modifiant le PLU local afin d'inscrire les terres en terre agricole (zone A), une terre en zone à urbaniser laissant l'exploitant dans l'incertitude de pouvoir exploiter ses terrains sur un temps long
- En s'engageant à aider le / les maraîchers de différentes manières pour l'installation et l'exploitation (par création d'une régie agricole municipale, et/ou en servant de relais pour la commercialisation des produits auprès des habitants ou des cantines, 1 par ex)

Ce type de développement n'est pas une utopie sans réalité. Il existe de nombreux exemples de collectivités engagées dans cette démarche :

- Ungersheim (68) : création d'une régie agricole municipale et d'une conserverie
- Mouans Sartoux (06) : création d'une régie agricole municipale

Copie :

M. Jean-François COLOMBET (Préfet du Doubs)
M. Daniel PRIEUR (Chambre d'Agriculture du Doubs)
M. Cyril CARBONNEL (Département du Doubs)
M. Didier KLEIN (PMA)

Envoyé en recommandé avec AR

Objet : Commune de Valentigney – réunion maraîchage du 24/05 sur sollicitation de la mairie

Messieurs,

Pour faire suite à la réunion du 24/05 en objet, laquelle faisait suite à la réunion publique d'information du 26/04/22 concernant le projet de modification n°2 du PLU où il a été abordé le sujet de développement de maraîchage à Valentigney, nous souhaitons synthétiser par ce courrier les informations apportées en réunion.

A votre question de nos attentes et propositions vis-à-vis d'un projet de maraîchage, nous vous avons répondu que c'est la collectivité publique qui a entre ses mains le pouvoir et la responsabilité de développer ce type de projet, via différents outils :

- En répertoriant les terrains disponibles et de bonne valeur agronomique, avec accès aisé à l'eau et l'énergie notamment
- Le cas échéant, en modifiant le PLU local afin d'inscrire les terres en terre agricole (zone A), une terre en zone à urbaniser laissant l'exploitant dans l'incertitude de pouvoir exploiter ses terrains sur un temps long
- En s'engageant à aider le / les maraîchers de différentes manières pour l'installation et l'exploitation (par création d'une régie agricole municipale, et/ou en servant de relais pour la commercialisation des produits auprès des habitants ou des cantines, 1 par ex)

Ce type de développement n'est pas une utopie sans réalité. Il existe de nombreux exemples de collectivités engagées dans cette démarche :

- Ungersheim (68) : création d'une régie agricole municipale et d'une conserverie
- Mouans Sartoux (06) : création d'une régie agricole municipale

11. ANNEXE – 4 Argumentaire apporté au PV de fin d’enquête publique



✓ Plan Local d'urbanisme approuvé par délibérations des 18 octobre 2013 et 22 mai 2014

✓ Modification n°1 approuvée par délibération du 16 novembre 2016

VALENTIGNEY | PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLU

Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard
www.adu-montbeliard.fr



Argumentaire apporté au procès-verbal de fin d’enquête publique Juin 2022

SOMMAIRE

Préambule.....	3
1 Réponses regroupées par thématiques principales observées dans le procès-verbal.....	3
1.1 Nature et Environnement :	4
1.2 Agriculture :	5
1.3 Compatibilité avec les documents supra-communaux et notamment le SCoT et le PLH :	5
1.4 Interrogation sur le besoin réel d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU :	6
1.5 Localisation de la zone à ouvrir à l'urbanisation :	7
1.6 En conclusion :	7
1.7 Point divers :	8

Préambule

M. le MAIRE

6 Place Emile Peugeot
25700 VALENTIGNEY

Après clôture d'une enquête publique, les textes prévoient que le Commissaire Enquêteur **adresse dans les 8 jours** au Maître d'Ouvrage un Procès-Verbal des Observations recueillies, éventuellement complétées par des remarques ou questions personnelles. **A réception, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de 15 jours pour adresser sa réponse** (cf. article R. 123-18 du code de l'environnement).

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 3 mai 2022 à 9h00 au vendredi 3 juin 2022 à 17h00, le commissaire enquêteur a remis son PV de synthèse.

1.1 Nature et Environnement :

Les avis ne sont pas favorables à la disparition de cette zone naturelle.

Réponse :

Il est important de rappeler que **concernant la surface « réellement » artificialisée** de la zone des Bruyères, il ne s'agit pas de 10,8 ha mais de 7,5 ha compte tenu du **maintien d'une zone naturelle en cœur d'opération**.

De plus, à l'origine, avant l'approbation de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) en 2013, ce secteur, classé en zone 1NA, était **déjà destiné à être urbanisé à moyen ou long terme**.

Enfin, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) a considéré dans son avis, transmis à la commune le 24 septembre 2021, que les modifications apportées au PLU **n'étaient pas susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement**.

En effet, ces modifications n'ont pas pour effet d'impacter de façon significative des milieux naturels remarquables, des continuités écologiques, des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire, des zones humides qui pourraient concerner la commune.

Des principes d'aménagement de la zone ont également été retenus et précisés au regard des préconisations de la MRAE :

- Organiser l'aménagement du secteur à partir de l'infrastructure verte et développer un quartier résidentiel à haute valeur environnementale, structuré par le paysage.
- Greffer l'urbanisation de façon cohérente :
 - En assurant une transition avec les espaces naturels ;
 - En concevant un espace en fin d'urbanisation, venant marquer la limite ultime du développement urbain de la commune vers le Sud.

1 Réponses regroupées par thématiques principales observées dans le procès-verbal

Les thèmes majeurs qui se dégagent des observations sont les suivants :

- **Nature et Environnement** : les avis ne sont pas favorables à la disparition de cette zone naturelle.
- **Agriculture** : les avis ne sont pas favorables à la disparition du potentiel agricole de la zone.
- **Compatibilité avec les documents supra-communaux et notamment le SCoT et le PLH**.
- **Interrogation sur le besoin réel d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU**. Cette thématique reprend les interrogations des habitants sur la nécessité de disposer de terrains à construire supplémentaires et en sachant que des surfaces de zones 1AU sont encore non construites, des dents creuses non comblées et des logements à réhabiliter.
- **Localisation de la zone à ouvrir à l'urbanisation**.

La composition urbaine de l'opération sera ainsi déterminée par la prise en compte de la trame végétale et paysagère existante. L'objectif est de préserver ses fonctions écologiques avérées, tout en permettant à l'opération de bénéficier de ces espaces.

La végétation arborée existante située au centre de la zone sera intégrée dans l'aménagement de manière à offrir un parc naturel accessible aux futurs résidents. Son emprise veillera à conserver au maximum la végétation existante, la compléter ou la renouveler si besoin. Les aménagements seront sommaires et sobres, de manière à préserver les intérêts écologiques et paysagers de cette trame végétale. Le parc sera traversant pour les piétons et facilement accessible depuis les zones urbanisées. Il sera intégré dans des parcours piétons continus permettant d'intégrer la zone des Bruyères dans le fonctionnement urbain de la commune. Une voirie légère (réservée aux riverains ou aux services publics par exemple) pourra traverser ce parc central si l'opportunité est démontrée dans le parti d'aménagement.

L'urbanisation se concentrera de part et d'autre de cet espace paysager, sur les parcelles de labour dont la valeur environnementale est faible. Compte tenu de sa taille, l'opération pourra être réalisée par phases comprenant une ou plusieurs tranches. La phase 1 correspondra à la partie Nord, en raison d'une continuité avec l'urbanisation existante, de sa desserte bus et de sa meilleure accessibilité routière.

Elle pourra se faire en deux opérations distinctes, reliées entre elles par une liaison piétonne.

Pour finir, l'opération intégrera **des dispositions favorables à la préservation des valeurs environnementales et paysagères du secteur**, notamment en prenant en compte la préservation de la lisière du bois du Vernois en cohérence avec les objectifs énoncés dans le PLU en 2014. Cette lisière sera reconstituée de manière étagée (avec buissons et arbustes) entre le Bois du Vernois et la zone de projet pour éviter une interaction directe entre l'urbanisation et la forêt.

Des dispositions adaptées vis-à-vis de la petite faune seront également adoptées (perméabilité totale des clôtures par exemple).

1.2 Agriculture :

Les avis ne sont pas favorables à la disparition du potentiel agricole de la zone.

Réponse :

Sur cette question de l'impact agricole, il ne peut être nié.

En revanche, nul n'est censé ignorer (pas même le jeune agriculteur installé depuis 4 ans sur le secteur) que, depuis une quinzaine d'années, ces terres sont classées en zone à urbaniser et que, par ailleurs, celles-ci font l'objet d'acquisitions régulières, menées pour l'essentiel depuis la fin des années 2000 (37 % de la superficie de la zone faisaient l'objet d'une maîtrise foncière publique en juillet 2021).

De plus, dans le cadre de la réunion publique du 26 avril dernier, Monsieur le Maire a réaffirmé qu'un projet de maraîchage sur ce secteur n'était pas l'orientation prise par la ville. Il a proposé, à ce titre, la création d'un groupe de travail pour étudier ce projet sur d'autres secteurs de la ville.

Par ailleurs, il a rappelé que 120 parcelles, réparties dans des jardins familiaux situés sur les secteurs des Buis et de Sous-Roches, sont louées à la population. La création d'une troisième zone pourra également être étudiée.

De plus, Monsieur le Maire a précisé que la ville aurait pu prendre la décision d'urbaniser la totalité de la zone, ce n'est pas le choix qui a été retenu puisque la composition urbaine de l'opération est déterminée par la prise en compte de la trame végétale et paysagère existante.

Il a également acté en fin de réunion sur proposition du public que les terres excavées lors des futures constructions pourront être réutilisées pour des jardins.

1.4 Interrogation sur le besoin réel d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU :

Cette thématique reprend les interrogations des habitants sur la nécessité de disposer de terrains à construire supplémentaires et en sachant que des surfaces de zones 1AU sont encore non construites, des dents creuses non comblées et des logements à réhabiliter.

Réponse :

Depuis une trentaine d'années, la commune ne s'est développée que par renouvellement urbain et densification et elle ne s'est quasiment pas étendue.

La municipalité poursuit sa dynamique qui s'exprime par :

- La reconversion du site industriel des Rives du Doubs ;
- La rénovation urbaine du quartier d'habitat social de Pézole ;
- La rénovation urbaine du quartier prioritaire de la politique de la ville des Buis ;
- La reconquête du site d'anciens équipements publics des Tâles ;
- La requalification du centre-ville.

Il reste 9,3 ha de dents creuses dont 7,9 ha crédibles pour des projets en densification. Les dents creuses relèvent de l'initiative privée des propriétaires sur lesquelles la ville n'a pas la maîtrise foncière. Leur temporalité est donc incertaine.

Compte tenu des opérations de rénovation urbaine qui se poursuivent dans la ville (Pézole, Buis) et du rythme (et des incertitudes) des opérations de renouvellement urbain conduites dans la durée (Rives du Doubs, Tâles, centre-ville), le solde net des capacités d'accueil de nouveaux logements actuellement identifiées au sein du tissu urbanisé est de 92 logements, soit 3 ans de production de logements.

1.3 Compatibilité avec les documents supra-communaux et notamment le SCoT et le PLH :

Réponse :

Pour mémoire, le rapport de compatibilité implique, seulement, que le document inférieur (= le PLU) ne contredise par le document supérieur (= le SCoT). Il s'agit d'un principe de non contrariété et non de conformité.

L'analyse des évolutions socio-démographiques, des caractéristiques du parc de logements et du potentiel foncier de Valentigney a démontré qu'à l'horizon des 10 ans, un déficit de foncier disponible porterait sur l'accueil d'environ 200 logements par rapport aux besoins appréciés dans les cadres du SCoT et du PLH.

D'autre part, le PLU de Valentigney contient 4 zones AU permettant des extensions urbaines. Or il s'avère que 3 d'entre-elles (1AU « Les Tâles – En Chéseaux » et « Derrière Pézole » ; 2AU « Derrière Villers ») sont dans des configurations difficiles à aménager et souvent à desservir.

Si bien que leurs surfaces réellement utiles et aménageables sont ou seront bien plus réduites (la consommation foncière sera bien moindre).

C'est pourquoi, la commune a souhaité l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU « Les Bruyères », dans une opération prenant en compte la trame végétale et paysagère existante.

Par ailleurs, la Ville possède également 3 autres zones AU qui apparaissent difficiles à aménager et qui ne présentent pas de capacité d'accueil suffisante pour permettre la réalisation des 90 logements nécessaires à la stabilisation démographique de la commune. Il s'agit des zones suivantes :

- Zone 1AU « Les Tâles – En chéseaux » : elle couvre une surface de 6,10 ha (4,9 ha utiles). Son aménagement a été entamé sur sa partie incluse dans l'enveloppe urbaine avec la recomposition du site de l'ancien collège des Tâles. Les parties de la zone en extension urbaine situées en pied de coteau ne sont aujourd'hui pas prioritaires dans la mesure où elles sont enclavées et complexes à aménager. Les emprises du passage du THNS sur la partie nord du site ne permettent pas de libérer des espaces constructibles de largeur suffisante pour un aménagement économiquement supportable de la zone. Cette zone a également fait l'objet d'un diagnostic archéologique qui a révélé la présence de vestiges. En cas d'urbanisation, des fouilles archéologiques devront être réalisées au préalable, ce qui renchérirait encore le coût d'aménagement

- Zone 1AU « Derrière Pézole » : d'une surface de 1,34 ha (1 ha utile) constitue un espace étroit avec de faibles capacités d'accueil, d'autant plus qu'il se situe en arrière-plan d'un tissu pavillonnaire rendant difficile l'acceptation d'un programme d'une vingtaine de logements.

- Zone 2AU « Derrière Villers » : d'une surface de 6,3 ha (2,7 ha utiles) : cette zone nécessite un important travail d'organisation des voiries pour permettre sa desserte dans la mesure où elle ne se situe pas le long d'axes routiers. Par ailleurs, la présence de nombreuses sources sur le terrain, va engendrer un surcoût au niveau des travaux de viabilisation.

A horizon 10 ans, le déficit de foncier disponible porte donc sur l'accueil d'environ 200 logements par rapport aux besoins appréciés dans les cadres du SCoT et du PLH, ce qui justifie l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU « Les Bruyères ».

1.5 Localisation de la zone à ouvrir à l'urbanisation :

Réponse :

Le PLU de Valentigney mentionne que « la zone 2AU regroupe des espaces naturels non construits, non équipés et qui sont destinés à recevoir une extension urbaine dans le cadre d'un aménagement d'ensemble ».

La zone des Bruyères est désignée comme l'un des trois secteurs particuliers à fort enjeu.

Ce site est destiné à l'accueil d'une opération d'aménagement, en prolongement du quartier des Bruyères. Pour rappel, par une politique foncière volontariste, menée pour l'essentiel depuis la fin des années 2000, 37 % de la superficie de la zone est aujourd'hui maîtrisée ou en cours d'acquisition par la collectivité, sa desserte est aussi facilitée par la trame viaire existante (rue de la Baume à l'est, et rue Sous Les Vignes au nord-ouest), ces raisons ont conduit la municipalité à privilégier ce site pour développer une nouvelle offre d'habitat. C'est pourquoi, lors de la séance du 30 juin 2021, le Conseil Municipal de Valentigney a approuvé le principe d'une ouverture à l'urbanisation de cette zone par délibération motivée.

1.6 En conclusion :

Compte tenu des avis remis sur le dossier par les Personnes Publiques Associées, les habitants et le Commissaire Enquêteur, la commune envisage de **redéfinir un projet permettant de mieux concilier les besoins de construction nécessaires à la stabilité démographique de la commune en prenant en considération la préservation de l'environnement et de l'agriculture.**

D'autre part, la redéfinition du projet permettra de **vérifier sa compatibilité avec le SCoT exécutoire depuis le 21 février 2022.**

